Pamphlets
04179

Le Scandale Mousseau. Québec [Québec], 1884.

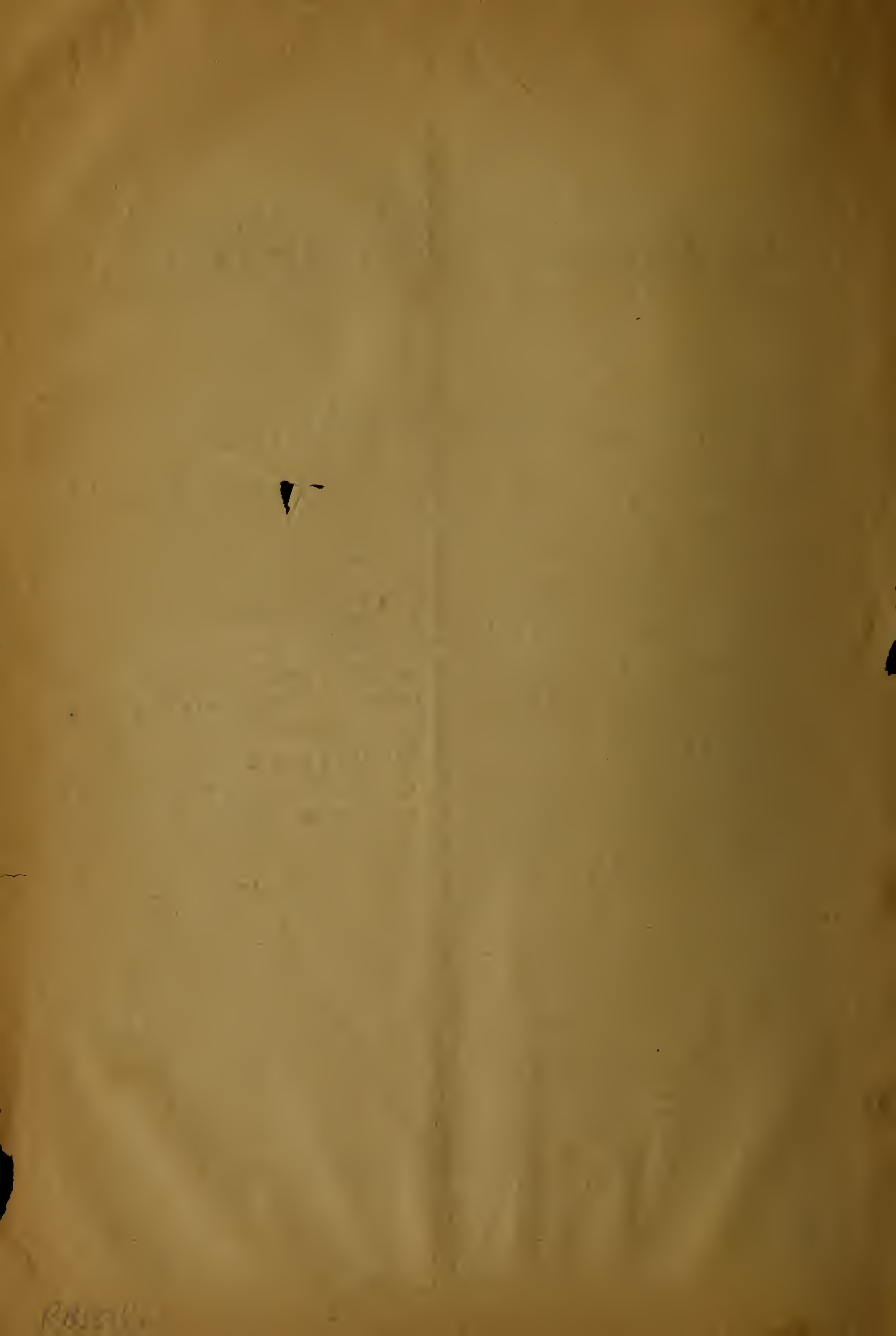
LE

Scandale Mousseau

REVELATIONS COMPLETES

L'Accusation—Le Contrat—Lettres et Depeches—Les efforts des Commissaires Conservateurs pour empecher la preuve—Resignation de MM. Joly et Robidoux—Etat des sommes payees par le gouvernement a Charlebois pour ameublement de la salle provisoire du Parlement mis en regard de l'etat du cout reel de cet ameublement—Les Commissaires ferment la bouche des temoins et Charlebois ferme les portes.

QUEBEC
Imprimerie de " L'Electeur "
1884



LE

SCANDALE MOUSSEAU

Cette affaire, qui occupe l'opinion publique depuis quelques mois, mérite un examen particulier de notre part. Et maintenant que la preuve est terminée, il est juste que nous fassions un résumé aussi complet qu'impartial des faits qui ont été établis jusqu'à ce jour. Par ce moyen, le public pourra juger de la valeur de l'accusation portée par l'honorable monsieur Mercier à l'Assemblée Législative.

Pour mettre le public en état de bien juger la question, nous allons rapporter l'accusation, reproduire les documents mis devant la commission et donner les traits principaux de la preuve.

INTRODUCTION

L'on se rappelle qu'en 1882, le gouvernement de l'honorable monsieur Chapleau demanda des soumissions pour la construction du Palais Législatif.

Il s'agissait de compléter l'immense édifice, entrepris il y a quelques années par le gouvernement de M. De Boucherville. Tous les départements étaient construits, mais il restait une aile de l'édifice à la partie Nord-Est, destinée aux deux chambres, c'est-à-dire au conseil législatif et à l'assemblée législative.

Il paraitrait que les ingénieurs du gouvernement avaient estimé le coût de cette partie de la bâtisse à environ $219,000.00, sans compter l'ameublement, le terrassement et l'ornementation du terrain. Les soumissions furent demandé le 14 juin 1882, et le délai pour leur réception avait été fixé d'abord au 15 juillet et étendu par un avis publié le 27 juin jusqu'au 16 août puis jusqu'au 15 septembre, et finalement, par un autre avis du 2 novembre 1882, jusqu'au premier de décembre inclusivement.

L'édifice est situé sur la Grande Allée, tout près de la porte St Louis ; c'est une immense construction formant un carré en pierre de taille, à quatre étages avec une cour au milieu,

et qui avait déjà couté, lors des soumissions pour l'aile destiné à la législature, une somme d'environ $500,000 tant pour la construction que pour l'ameublement.

SOUMISSIONS

Elles sont au nombre de neuf:

1o	Soumission	Levallée...	$143,196 00
2o	"	Huot et Jobin......	158,189 00
3o	"	Lortie.....	160,400 00
4o	"	Piton Ford et McNamee	266,500 00
5o	"	Charlebois & Beaucage	197,595 60
6o	"	MacMillan	185,160 64
7o	"	Beaucage	$199,500 00
8o	"	Piton....	268,644 00
9o	"	Dussault	219,000 00

Les soumissions devaient être faites d'après les plans et devis descriptifs de l'ouvrage déposés aux bureaux des Travaux Publics; et une des conditions consiste à obliger les soumissionnaires de donner le nom de deux cautions solvables.

Tous les soumissionnaires offrirent les cautions demandées, moins Lortie qui, par sa soumission, s'engage à fournir les cautions nécessaires si son application était reçue.

Les plus basses soumissions accompagnées des cautions voulues étaient comme suit:

1o	Levallée..................	$143,196 00
2o	Huot et Jobin..........	158,189 00
3o	McMillan	185,160 64
4o	Charlebois & Beaucage	197,595 00

Par un ordre en conseil sanctionné le 22 janvier 1883, le contrat fut accordé à Alphonse Charlebois, substitué à M. McMillan pour une somme de $185,160.64.

La plus basse soumission était celle de M. Levallée, MM. Huot Jobin venaient en second lieu, et celle de M. McMillan, prise par M. Charlebois, se trouvait de $41,964.64 plus élevée que celle de M. Levallée, et de $26,971.64 plus élevée que celle de MM. Huot & Jobin.

Monsieur Charlebois, dans son témoignage, admet que c'est lui qui a fait la soumission de monsieur McMillan, et pour son profit; que McMillan était son employé, n'avait aucune ressource, n'était pas un contracteur, n'avait jamais, à sa connaissance, fait d'entreprises publiques, et que de fait cette soumission n'avait été produite que pour protéger celle qu'il avait faite conjointement avec Beaucage au montant de $197,595, 60. L'hon M. Dionne lui-même a déclaré que ces faits étaient connus des ministres dès la réception des soumissions.

Avant d'aller plus loin dans l'exposé de ces faits, il est juste de faire connaitre monsieur Charlebois, afin que le public puisse apprécier les circonstances dans lesquelles il se trouve avoir obtenu le contrat, non d'après sa soumission, mais d'après celle de son employé McMillan.

ALPHONSE A CHARLEBOIS

Jusqu'à ces dernières années, Charlebois était un petit commercant de St Henri, près de Montréal. Libéral

avancé, il fut candidat dans le comté d'Hochelaga à deux ou trois reprises, et en 1882, il se présenta contre monsieur Desjardins pour la chambre des communes, mais se retira subitement dans des circonstances qui n'ont jamais pu être expliquées à la satisfaction de ses amis. Sa résignation arriva dans le même temps qu'il fit une soumission pour la construction de ce Palais Législatif ; et ses plus entimes amis sont restés convaincus que cette soumission n'était pas étrangère à sa résignation.

En 1875, il avait obtenu des libéraux un contrat important pour l'élargissement du canal Lachine ; et en 1882, il se vit refuser un contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, entre Port-Moody et Emmorys-Bar. Sa soumission etant de deux millions, deux cent soixante et dix-sept mille piastres ($2,277,000.-00) et la plus basse, cette question souleva une discussion très acerbe devant la chambre des Communes, et Sir Charles Tupper, répondant aux accusations portées par l'honorable monsieur McKenzie à ce sujet, déclara que Charlebois était un brocanteur de contrats publics, indigne de la confiance du gouvernement. Il avait fait sa soumission conjointement avec D. MacDonald, et voici le jugement porté sur le compte de ces deux contracteurs en pleine chambre par Sir Charles Tupper:................ "J'ai eu occasion de m'informer de la condition financière de ces messieurs, et j'ai appris qu'elle ne s'était pas améliorée depuis l'époque où, tenus de faire un dépôt entre mes mains, ils m'avaient donné un chèque accepté sur une banque où ils n'avaient pas de fonds et se déclarèrent incapables de faire un dépôt dans la banque de Montréal. Mon expérience me donnait à supposer, et je l'ai supposé, qu'ils essayèrent à jouer le département et à flouer les autres soumissionnaires. J'en appelle à tous les membres bien pensants de la chambre à quelque parti qu'ils appartiennent, n'étais-je pas justifiable en présence des faits que je connaissais, d'agir comme j'ai agi ?...............

....

" Faisons l'histoire de Charlebois.

" Il avait pris des entrepris s publiques et on va voir si nous devions lui confier l'entreprise de la section du chemin de fer du Pacifique Canadien entre Portmoody et Emmorys-Bar, estimée à 3 millions. L'honorable député de Lambton lui a confié des travaux sur l'embranchement de la Baie Georgienne : ces travaux devaient être commencés le 2 août 1878 et terminés le 1er juillet 1880. Bien, M. l'orateur, on dût lui enlever l'entreprise le neuf août 1879, peu de temps avant la date fixée pour le parachèvement, et savez-vous la quantité d'ouvrage qu'il avait pu exécuter ?

" Une pure bagatelle, car se sachant entièrement incapable d'avoir le capital nécessaire, il avait vendu ses droits et intérêts à Smith et Ripley qui eurent le courage et le moyen de se mettre à l'œuvre..........

" Or, tout ce que nous avons à lui payer jusqu'à juin 1879 (le cas est aujourd'hui devant la cour

" Suprême et nous lui avons payé jus- " qu'au dernier chelin auquel il avait " droit) ne s'élève qu'à $11,000.00 sur " une entreprise de $809 000.00. Et " c'est ce même homme qui va entre- " prendre des travaux exigeant un ma- " tériel de 200,000.00 à 300,000.00 " avant d'enlever la première pelletée " de terre.......................................

" Si nous leur avions fait la conces- " sion qu'ils voulaient avoir, il aurait " pu le revendre, et l'hon. préopinant " m'accuserait,comme il l'a fait aujour- " d'hui, d'avoir violé la bonne foi et " l'honnêteté que l'on se doit entre " hommes en leur refusant la conces- " sion,il nous aurait accusés de l'avoir " laissé vendre à un soumissionnaire " plus élévé.

" L'opposition aurait cherché à dé- " couvrir combien Onderdonk aurait " payé à MacDonald et Charlebois,et à " m'accuser d'avoir suivi un système " de courtage et de tripotage, dont je " le défie de citer un seul exemple " depuis mon entrée dans le ministère " des Travaux Publics."

(Vide Hansard, 1882, p. 610-611 613.)

Comme on le voit, c'est durant la même année et peu de temps après ce jugement porté par Sir Chs Tupper sur son compte, que monsieur Charlebois fit une soumission pour la construction du Palais législatif à Québec-

Comment cet homme condamné si sévèrement par Sir Charles Tupper au nom du parti conservateur a-t-il pu obtenir la confiance de monsieur Mousseau? c'est ce que les evénements qui vont être racontés nous feront connaitre, mais avant n'oublions pas que monsieur Mousseau était ministre fédéral,un des collègues de Sir Charles Tupper quand celui-ci porta sur le compte be monsieur Charlebois le jugement que nous venons de citer ; c'était bien le jugement du ministère fédéral dont l'hon, M.Mousseau faisait partie,c'était bien le jugement du parti conservateur, et il fallait que M Mousseau eût alors bien peu confiance en Charlebois pour lui refuser le contrat qu'il avait sollicité et l'accorder à son concurrent M Onderdonk dont la soumission excédait celle de M. Charlebois de plus de $200,000,0o.

INTRIGUES

Il est facile de deviner toutes les intrigues qui eurent lieu à Québec, du premier décembre 1882, date de l'ouverture des soumissions, jusqu'au moment de l'octroi du contrat, le 20 janvier 1883.

Ces intrigues apparaissent d'une manière bien claire dans la correspondance échangée à cet égard et publiée dans le document No 89, mis devant la chambre le 15 mai 1884, à la demande de l'hon. M. Mercier. La production de ce document avait été ordonnée par la chambre dès le 3 avril et le gouvernement ne le produisit que le 15 mai, dans l'espérance que, la session étant alors à peu près terminée, l'opposition n'aurait pas le temps d'étudier un dossier aussi considérable et ne pourrait pas être suffisamment renseignée pour mettre devant le pays la transaction scandaleuse que ces documents révèlent, mais, comme on le sait, la clôture de la session fut retardée et M. Mercier

fut mis en état de porter l'accusation qui fait l'objet de cette enquête.

Les soumissions furent ouvertes le premier décembre à l'hôtel St Louis, par l'hon. M. Mousseau lui-même, si l'on en croit celui-ci, en présence de l'hon. M. Dionne et du secrétaire du Département des Travaux Publics. C'est déjà une circonstance assez extraordinaire, car la preuve constate que M. Charlebois, était à Québec en compagnie de M. Bergeron, l'ami intime et le protégé de l'hon. M. Mousseau, et qu'ils pensionnaient tous deux à l'hôtel St Louis, se trouvant en conséquence dans une excellente position dour être parfaitement renseigné.

Comme on se le rappelle, les noms de deux cautions solvables devaient accompagner les soumissions ; c'était la seule condition exigée pour leur réception ou l'examen de leur mérite. Il n'avait jamais été question d'un dépôt en argent, jusqu'au moment où l'on jugea que tel dépot devenait néecssaire pour éloigner les plus bas soumissionnaires et favoriser M. Charlebois. Aussi dès le 4 décembre, le gouvernement se mit-il en communication avec M. Levallée, et la correspondance publiée fait voir qu'on était prêt alors à lui donner le contrat, du moment qu'on serait satisfait de ses cautions.

Et M. Levallée affirme sous serment que ces cautions étaient solvables, qu'on estimait que M. Phillips valait au moins $30,000, et que lui-même est coté à peu près à ce chiffre. MM. Phililps et Levallée étaient deux propriétaires bien connus dans Québec, et il semble n'y avoir pas de doute qu'avec les deux autres cautions offertes, le gouvernement aurait obtenu toutes les garanties désirables, et qu'en accordant le contrat à M. Levallée, comme il y était tenu, il aurait sauvé à la province la différence entre cette plus basse soumission et celle de M. McMillan, savoir : $41,964.00.

Dès le 11 décembre 1882, le département informait M. Levallée qu'il n'aurait le contrat que s'il déposait dans une banque indiquée par le gouvernement une somme de $15,000.00, comme garantie de l'exécution du contrat. C'est la première fois qu'il est question de cette nouvelle condiion, et l'on comprendra pourquoi la chose est faite, quand on saura que quatre jours auparavant M. Charlebois avait fait avec M. De Beaufort le marché suivant, qui est la clef de toute cette honteuse transaction :

" Montréal, 7 décembre 1882

" Nous sousignés convenons des con-
" ditions suivantes, savoir :

" Le gouvernement de Québec
" ayant demandé des soumissions
" pour la construction de la maison
" du parlement à Québec, et M. Alex-
" ander McMillan, contracteur, ayant
" fait une soumission et M. A. Char-
" lebois, et Cie. ayant eux aussi fait
" une soumission qui est MAINTE-
" NANT SOUS LA CONSIDERA
" TION DU GOUVERNEMENT : Il
" est par les présentes entendu que
" dans le cas où le gouvernement
" accorderait le contrat, soit d'après le
" montant de la soumission de
" McMillan ou de celle de Charlebois
" et Cie, que les dits A. Charlebois
" et Cie, payeront à M. Jean de Beau-
" fort ou à son ordre la somme de dix
" mille dollars argent courant du Ca-

" nada, aux conditions suivantes, savoir : aussitôt que le contrat aura été signé entre le gouvernement et les dits A. Charlebois et Cie, soit d'après la soumission de McMillan ou celle de A. Charlebois et Cie, trois mille dollars comptant, payables par un billet en date du 7 décembre 1882, payable à demande à l'ordre des dits A. Charlebois et Cie, un autre billet en même date à trois mois payable aussi à l'ordre de A. Charlebois et Cie pour deux mille dollars et la balance de cinq mille dollars aussi en date du 7 décembre 1882 par un billet de cinq mille dollars, payables lors de l'estimé final de ce contrat et sera payé par le gouvernement aux dits contracteurs A. Charlebois et Cie, et les parties ont signé après lecture faite."

" (Signé)

A. CHARLEBOIS

JEAN DE BEAUFORT"

Ce marché est bien clair ; M. Charlebois promet $10,000.00 à M. De Beaufort, l'ami intime de l'hon. M. Mousseau, s'il obtient le contrat, que ce soit suivant la soumission de M. McMillan ou la sienne, ces deux soumissions étant MAINTENANT, comme le dit le marché, SOUS LA CONSIDERATION DU GOUVERNEMENT). M. DeBeaufort explique que M. Charlebois lui aurait dit qu'il avait besoin de son nom pour obtenir le contrat et que lui, DeBeaufort, tout ce qu'il aurait à faire pour gagner les $10,000.00, SERAIT DE PRETER SON NOM A LA TRANSACTION. Or tout le monde sait que l'hon. M Mousseau était tellement intime avec M. DeBeaufort qu'il en faisait le dépositaire de ses secrets les plus importants; qu'il s'en servait pour faire des propositions de coalition à certains libéraux ; qu'il l'avait fait nommer chef de la police secrète, poste créé exprès pour lui, et que quand il lui écrivait, c'était sur le ton de la plus grande intimité ; l'appelait " MON CHER JEAN " et enfin, le traitait en tout et partout sur le pied de la plus grande intimité.'

M. De Beaufort dit qu'aussitôt le marché signé, il expédia monsieur Bergeron à Québec, lui fournit l'argent nécessaire afin qu'il pût travailler au succès de la cause commune.

L'on se rappelle d'un autre coté que M. Bergeron, député du comté de Beauharnois à la chambre des Communes, est un avocat sans cause de Montréal, tenant alors son bureau dans la même maison et sur le même palier que M Mousseau, dont il était "L'ALTER EGO."

Aussi, on voit par les télégrammes produits que, dès le 12 de décembre 1882, M. Bergeron était à Québec en correspondance avec M. DeBeaufort puisque à cette date il lui télégraphie accusant réception de ses lettres et l'informant que les choses paraissent bien.

Voici le texte même de ce télégramme qui est d'une grande importance et qui fait bien comprendre ce qui se passait alors, et ce qui s'est passé depuis :

" Québec, 12 décembre 1882.

" Jean de Beaufort, chef de police.
" —Lettres reçues correct,choses paraissent bien ; dites à maman que je ne puis retourner avant que tout

“ soit réglé, attendez patiemment que “ je télégraphie. ”

“(Signé)

“ HORACE.”

Comme on le remarque, ce télégramme est envoyé le lendemain du jour où M. Levallée est informé qu'il lui faut faire un dépôt en argent au lieu du cautionnement exigé dans les spécifications déjà mentionnées ; on remarquera de plus que M. Bergeron devait être à Québec depuis quelques jours, puisque son complice avait déjà eu le temps de lui écrire plusieurs lettres de Montréal. Enfin on n'oubliera pas qu'il y a déjà cinq jours que le fameux marché des $10,0(0 a été signé à Montréal.

Deux jours plus tard, savoir le 14 de décembre, M. Bergeron envoie trois télégrammes à M. DeBeaufort, l'un pour lui dire de lui envoyer $50.00, un autre pour contremander cet ordre vû qu'il montait le soir à Montréal ; enfin un troisième pour l'informer que, le onze, certains argents ont été envoyés à De Beaufort.

La preuve constate que, durant tout ce temps-là, M. Bergeron recevait de l'argent de M. de Beaufort, faisait diner les ministres à Québec, et accomplissait sinon avec habileté, du moins avec succès, la mission délicate dont il était chargé.

Durant ce temps-là on se hâtait à Québec de se débarrasser des plus basses soumissions, et après avoir éloigné M. Levallée, on écrivait à Huot et Jobin, le 16 de décembre, qu'ils n'avaient que deux jours pour faire le dépôt, et le 21, ce dépôt n'étant pas fait, le secrétaire du département écrivait qu'il devait l'être dans le cours de la journée, faute de quoi la soumission serait mise de côté; cette menace provoque la lettre suivante:

“Québec, 21 déc. 1882.

“ L'honorable M. Dionne, ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics.

“ Monsieur,

“ La condition nouvelle qui nous est imposée à notre grand détriment, de faire un dépot à votre adresse, de $15,-000.00 dans une banque, comme garantie de l'exécution du contrat du nouveau palais législatif, au lieu de la caution de deux ou trois personnes solvables, ainsi qu'il était demandé dans un avis publié dans les journaux, nous oblige de refuser d'entreprendre l'exécution de ce contrat, ce que nous faisons tout en protestant contre ce changement.

“ Nous avons l'honneur d'être
“ vos obéissants serviteurs

“ (Signé) P. G. HUOT,
CHS JOBIN.”

Pour obtenir ce résultat, M. Charlebois avait eu besoin de la présence de M. De Beaufort à Québec, car le 20 décembre, il lui télégraphiait ce qui suit :

“ Important d'être à Québec ce soir ; pouvez-vous descendre ?”

C'est le lendemain, après l'arrivée de M. De Beaufort, que le gouvernement dit à Huot et Jobin de faire leur dépôt le jour même, faute de quoi leur soumission serait mise de côté. On était débarrassé de deux soumissions, il ne restait plus que M. Lortie à congédier afin d'arriver à Mc Millan le prête-nom de M. Charlebois. On va voir qu'on enleva ce dernier obstacle assez lestement ? le 22 décembre, le département informe M. Lortie qu'il aurait le contrat, s'il faisait un depôt de $16,040 entre les mains du gouvernement (pas dans une banque cette fois-ci) avant 4 heures du lendemain après-midi.

M. Lortie proteste à son tour dans les termes suivants : “ Je ne puis

" accepter le changement que vous " faites dans la condition du cautionnement, c'est-à-dire du dépôt, au " lieu des cautions ordinaires qui " offraient même une garantie plus " sûre au gouvernement, pour l'exécu- " tion de ces ouvrages, que le dépôt que " vous exigez maintenant. En termi- "nant, je ne puis m'empêcher de pro- " tester contre cette décision du gou- " vernement de changer les condi- "tions du cautionnement à la dernière " heure et sans me donner un temps " raisonnable pour réaliser un tel " dépôt, et cela à ma grande perte et " dommage et malgré les dépenses " que j'ai faites pour me permettre de " faire la soumission.

"J'ai l'honneur d'être,
Votre ob. serviteur
" (Signé) ALFRED LORTIE."

Cette lettre de M. Lortie est du 26, et le lendemain, on informe M. McMillan que sa soumission est acceptée, mais qu'avant que le contrat ne soit signé, il doit déposer entre les mains du trésorier 10 p c. en argent sur le montant de sa soumission, et qu'il a jusqu'au deux janvier pour faire son dépôt.

M. Mousseau a voulu prouver que cette soumission de Lortie avait été faite pour rire. Mais M. Lortie est venu jurer que sa soumission avait été faite de bonne foi, qu'elle était sérieuse et qu'il avait toujours été prêt à exécuter le contrat pour le prix qu'il avait démandé.

Le 29, M. McMillan demande un délai au huit janvier, et par une lettre du département en date du 30 décembre, cette application est accordée.

Or le 29 décembre, M. Bergeron étant à Montréal, écrit à M. De Beaufort, la lettre suivante ;

" Mon cher Jean,

" Je viens de voir M. Mousseau ; " tout va s'arranger comme le désire "Charlebois. Il est content. Il me " demande, par rapport à ses associés, " d'attendre à la semaine prochaine " pour notre affaire ; je le comprends, " c'est mieux. Comme c'est une " affaire sûre, si vous voulez m'en- " voyer encore $100.00 par le por- " teur, je vous remettrai le tout same- " di prochain.

"Tout à vous
(Signé)
"J. G. H. BERGERON."

Cette lettre est bien significative ; M. Bergeron, l'entremetteur, a vu le premier ministre ; tout va s'arranger tel que le désire M. Charlebois. Qu'on remarque bien cette phrase éloquente: " Il (Mousseau) me demande, par rapport à ses associés, d'attendre à la semaine prochaine pour notre affaire." M. Bergeron ne dit pas avoir vu M. Charlebois ; c'est M. Mousseau qu'il a vu ; c'est donc lui qui demande d'attendre PAR RAPPORT A SES ASSOCIES.

Peut-on compromettre davantage un premier ministre qui prétend AVOIR IGNORE toute cette affaire ?

Mais M. Bergeron est si sûr de réussir et naturellement de faire avoir le contrat à Charlebois qu'il affirme devoir être en état le samedi suivant de remettre à " SON CHER JEAN" l'argent qu'il demande ainsi que celui qu'il a déjà obtenue.

Qu'on n'oublie pas que cette lettre est écrite le 29 décembre, le jour même où McMillan écrit aussi de Montréal, demandant au département un délai au huit de janvier pour faire son dépôt.

Nous sommes rendus au dénouement de l'intrigue. Le 6 janvier, McMillan, le commis de Charlebois, donne une autorisation de substituer le nom de celui-ci pour l'obtention du contrat ; et le 20 janvier, un ordre en conseil est passé, sanctionné le 22, accordant le contrat à Alphonse

Charlebois pour le prix de $185,160.-64. Evidemment, il y avait encore quelques détails à régler entre les brocanteurs du contrat, puisque celui-ci ne fut définitivement passé que le 9 février, et que le 15 janvier M. Mousseau télégraphiait à M. de Beaufort d'aller le rencontrer au bureau du gouvernement le lendemain. Et c'est cinq jours après cette entrevue que le rapport en conseil fut soumis et adopté.

Voici ce télégramme :

Québec, 15 janvier 1883.

" Jean de Beaufort, 14 St Louis, Montréal.

" Je vous prie d'avoir la bonté de me rencontrer au bureau du gouvernement à Montréal, demain matin."

"(Signé) J. A. MOUSSEAU."

Tous ces documents prouvent la complicité de MM. Mousseau, Charlebois, De Beaufort et Bergeron.

Ils voulaient vendre un contrat public et ils l'ont vendu au prix de $10,000.

Voici maintenant comment cette somme a été payée et entre qui elle a été partagée.

LE PAIEMENT

Le 7 décembre 1882, jour où le fameux marché a été signé entre de Beaufort et Charlebois, $200 furent donnés en acompte des $10,000 et la balance fut réglée par trois billets datés du même jour, signés par A. Charlebois & Cie, à leur ordre, endossés par eux, comme suit :

1o $1,800 à trois mois ;
2o 3,000 à demande ;
3o 5,000 à 17 mois ;

Ces trois billets furent mis dans une enveloppe scellée, avec l'original du marché du 7 décembre et le tout fut déposé entre les mains de I.-B. Durocher, propriétaire du Richelieu Hôtel, avec instruction de ne livrer le tout que lorsque le contrat du Palais législatif, à Québec, serait donné à M. Charlebois. Ce détail important a été fourni par M. Durocher lui-même, qui nous dit n'avoir livré ces documents à M. De Beaufort que quand il a su que M. Charlebois avait le contrat. Voilà donc le contrat vendu pour $10,000 et le prix de vente payé par trois billets, plus $200 en argent.

Ces billets sont transportés par M. De Beaufort à son beau-frère, Gaspard Mathieu, qui poursuit Charlebois et son associé Mallet, pour le paiement du billet de $3,000, par une action intentée en cour supérieure, district de Montreal, sous le numéro 1923, le 21 août 1883. Avant cette date, Charlebois avait payé, d'après son propre témoignage, les sommes suivantes : 1o $800 à $900 à De Beaufort et $1,000 à Bergeron.

D'un autre côté De Beaufort, en escomptant le billet, s'était procuré près de $2,000 et avait payé à Bergeron de $300 à $400 en différentes sommes, et environ $1,000 à M. Mousseau.

Il prétend n'avoir jamais parlé à ce dernier de l'affaire en question, mais il ajouta qu'il avait toujours compris qu'il devait avoir un tiers, et que, ayant un jour reçu $400 de Charlebois, il en remit $200 à M. Mousseau, parce que, dit-il, IL CONSIDERAIT LUI DEVOIR CETTE SOMME de $200 et qu'il la lui payait EN DEDUCTION DE SA PART.

Ces paiements ont été faits assez mystérieusement, comme on le comprend, et il est difficile de s'assurer bien exactement dans quelles circonstances.

Naturellement tous les témoins sont des complices ayant intérêt à cacher la vérité et qui la cachent avec une habileté d'autant plus grande

qu'ils ont pu s'entendre d'avance, et confronter leurs témoignages et leurs dires réciproques.

Toutefois les histoires qu'ils font les dénoncent, et en suppléant à leurs réticences, et en lisant leur correspondance, leurs lettres et leurs télégrammes, on arrive, malgré eux, à comprendre toute cette honteuse transaction. Si on ajoute à cela leurs déclarations antérieures, soit sous serment ou autrement, on arrive à la conclusion tristement inévitable, que le premier ministre de la province de Québec a vendu un contrat et qu'il a partagé avec deux compères le prix de la vente.

Ainsi par exemple, M. DeBeaufort affirme que, dans deux occasions différentes, il a donné à M. Mousseau deux sommes de $100.00. Une fois, IL LUI A GLISSE cette somme DANS LA MAIN et une autre fois DANS LA POCHE DE SON HABIT, SANS LUI DIRE POURQUOI ET SANS QUE M.MOUSSEAU NE DEMANDAT AUCUNE EXPLICATION, naturellement aucun reçu ne fut pris et M. DeBeaufort affirme QU'IL NE DEVAIT ALORS AUCUN ARGENT AU PREMIER MINISTRE ET QUE CES SOMMES NE LUI FURENT JAMAIS REMISES ET QU'IL N'EN FUT JAMAIS QUESTION, DEPUIS CE TEMPS-LA, ENTRE EUX.

D'un autre côté, Adolphe Mathieu, écr., avocat de Montréal, le frère du demandeur dans la cause dont nous venons de parler et qui est l'avocat du dossier, un conservateur dévoué quand même aux intérêts de son parti, explique que, quand il fut chargé par son frère de demander le paiement du billet de $3,000.00, à M. Charlebois celui l'informa QU'IL AVAIT DEJA PAYE AU DELA DE $9,000.00 A DIFFERENTES PERSONNES, et que pour justifier cette prétention Charlebois mit au crayon des notes, constatant le montant des paiements faits et lui donna VERBALEMENT LES NOMS DE CES PERSONNES.

Quant M. Mercier voulut faire dire ces noms devant la commission, l'avocat de M. Mousseau s'y opposa de toutes ses forces et réussit à empêcher que les noms fussent donnés. Et quand la question suivante fut posée à M. Mathieu, l'hon. M. Lacoste, l'avocat de M. Mousseau, s'y objecta : " N'est-il pas vrai que, parmi les noms à vous ainsi donnés, se trouvait celui de l'hon. M. Mousseau, pour une somme d'audelà de $3,000.00?"

Or M. Mousseau AVAIT TOUT INTERET DE LAISSER REPONDRE A CETTE QUESTION, d'une manière NEGATIVE, si la réponse devait être dans ce sens-là. Et il ne le permit pas !

C'était dans le mois de juin ou de juillet 1883, c'est-à-dire au moins six mois avant le paiement du billet de $3,000. Il est donc bien évident qu'à cette époque, Charlebois prétendait avoir payé une somme de $9,000 sur les $10,000, et comme le billet de $5,000 n'était pas encore échu, la conséquence naturelle et logique est que sur $5,000 échues alors,, Charlebois en avait payé $9,000 ; c'est ce que la commission n'a pas voulu savoir.

Mais puisque M.Charlebois, dans son témoignage, affirme que tout ce qu'il avait payé à cette époque-là était environ $1,000 à Bergeron et $800 à $900 à De Beaufort. la balance des $9,000 avait donc été payée à d'autres? Quelles sont ces autres personnes ? aucun autre nom que celui de l'hon. M. Mousseau n'est donné ; c'est donc lui qui avait reçu cette balance, puisqu'on empêche M. Mathieu de donner les noms et montants.

Comme on l'a prétendu, si ces sommes avaient été payées légalement et honnêtement à d'autres personnes qui ne pouvaient pas être compromises par le témoignage de M. Mathieu,

l'hon. M. Mousseau se serait empressé d'en laisser faire la preuve, afin de faire éclater son innocence. Il y a plus que cela ; si M. Mousseau avait reçu ces argents D'UNE MANIERE NON COMPROMETTANTE POUR LUI, il avait tout intérêt à en laisser faire la preuve pour se justifier, et son refus de permettre au témoin de faire connaitre ces détails et ces paiements constitue contre lui une présomption irrésistible qui l'écrase dans l'opinion publque.

M. Charlebois, interrogé au sujet de cette entrevue, en admet l'existence, mais déclare ne pas se rappeler avoir fourni cette liste de noms.

L'affirmation de M. Mathieu, n'étant pas contredite, est donc vraie ?or, si cela est vrai, qui pouvait recevoir ces $9,000 à part MM. Bergeron et De Beaufort, si ce n'est M. Mousseau lui-même ?

Rien n'est plus clair, puisque ayant une assez bonne occasion de permettre à ses amis de dire qu'il n'avait rien reçu de Charlebois, M. Mousseau refuse par ses objections de permettre aux témoins de tout révéler et de proclamer à haute voix son innocence !

Quand on demande à M. Mousseau lui-même de dire QUELLES SOMMES D'ARGENT CHARLEBOIS LUI A PAYEES, OU A PAYEES A SON ACQUIT POUR LES ELECTIONS OU AUTREMENT, IL REFUSE SYSTEMATIQUEMENT de répondre à une question aussi compromettante. Pourquoi ?

De deux choses l'une : ou il n'avait rien reçu, ou il avait reçu quelque chose.

Dans le premier cas, il avait tout intérêt à permettre à Charlebois d'affirmer qu'il n'avait rien donné. S'il avait reçu quelque chose, il avait tout intérêt encore à laisser expliquer les circonstances et permettre aux témoins de dire que ces sommes, à lui payées, étaient étrangères à la transaction, que ces sommes lui étaient dûes légitimement et pour des choses n'ayant aucun rapport avec la vente du contrat.

Quand on demande à M. Mousseau de dire si Charlebois était un libéral désapprouvant la politique des conservateurs, il refuse encore de répondre.

Il fait la même chose quand on lui demande s'il ne sait pas que Charlebois a avancé des sommes considérables pour l'octroi du contrat et pour assurer son élection dans le comté de Jacques-Cartier.

Si M. Mousseau ignorait ces paiements, faits par Charlebois ; ou s'il était en état de les expliquer d'une manière satisfaisante, pourquoi n'en permettrait-il pas la preuve, soit de sa propre bouche, soit de celle de Charlebois ? c'était le seul moyen de faire éclater son innocence et d'écraser ses calomniateurs. Il n'a pas voulu parler, et n'a pas voulu laisser parler les autres témoins ; c'est donc qu'il avait certaines choses à cacher, certaines choses ayant quelques rapports avec cette affaire des $10,000. Autrement il eut fait tout connaitre afin de se justifier et de détruire la pénible impression causée par cet amas de circonstances qui lui sont si défavorables.

Le juge Mousseau, enfermé dans un cercle de fer, n'avait qu'un moyen de le briser, s'il était réellement innocent : c'était de laisser connaitre tous les détails de cette transaction, de les mettre devant le pays, sans réticence, sans objection, sans arrière-pensée, pour faire servir le tout à sa justification pleine et entière.

Ne l'ayant pas fait, il admet sa propre turpitude, il confesse jugement, et ne pourrait maintenant échapper à la condamnation qui l'attend qu'en ouvrant la bouche aux témoins et en s'expliquant lui-même, de la manière la plus entière possible.

Un premier ministre, dans un

circonstance semblable, s'il est réellement innocent, doit laisser faire toute la preuve, et n'ayant rien à craindre des révélations faites par ses propres amis, il les met en entier devant le pays, afin de triompher plus facilement et d'écraser ses accusateurs.

Y a-t-il un homme possédant tout son bon sens, qui ne dira pas avec nous que le voile jeté par M. Mousseau sur les détails mystérieux de cette transaction est destiné à couvrir les turpitudes des coupables ? c'est la conclusion que le public a déjà tirée de tous ces faits compromettants, de toutes ces réticences criminelles, de tous ces efforts désespérés faits pour étouffer l'enquête et empêcher la vérité d'arriver devant le pays.

Il n'y a qu'une opinion à cet égard, et tout le monde proclame bien haut que les commissaires, MM. Desjardins, Asselin et Nantel, en empêchant cette preuve, ont rendu le plus mauvais service possible à leur protégé, M. Mousseau. Et s'ils l'ont fait, c'était parce qu'ils connaissaient les circonstances compromettantes dans lesquelles des sommes d'argent ont été avancées par un contracteur public, pour le profit et l'avantage du premier ministre. S'il avait su que cette preuve, que la révélation de ces détails iraient à la justification de M. Mousseau, il se serait fait un devoir agréable de les laisser arriver devant le public. C'était le seul moyen de sauver le parti conservateur, et d'effacer la honte de cettre transaction que les circonstances dénoncent avec toute l'éloquence des faits mis devant le pays.

Inutile d'insister davantage, Charlebois a payé audelà de $12,000 pour avoir un contrat ; il ne justifie l'emploi que de $4,000 à $5,000; qui a eu la reste ? celui qui devait le recevoir. Il y a trois complices, il est prouvé que deux ont reçu leur part. Qui a reçu la troisième part, si ce n'est le troisième complice : le juge Mousseau lui-même ? Puisqu'il a empêché la preuve qui pouvait établir qu'il n'avait rien reçu de Charlebois, c'est qu'il a reçu sa part.

DECLARATION DE DE BEAUFORT

A part ces circonstances écrasantes pour M. Mousseau, à part ces efforts constants faits pour empêcher Charlebois de dire combien il lui avait avancé d'argent pour les élections, à part la déclaration de Charlebois prétendant, dans le mois de juin 1883, avoir payé $9,000 en acompte des $10,000 qu'il avait promises pour le contrat, à part d'autres faits aussi graves, nous avons les déclarations de M. De Beaufort, faites le 27 avril 1884, aux hon. MM. Laflamme et Mercier, et à MM. Stephens et Boyer. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. De Beaufort a admis devant ces personnes, qui l'ont constaté sous serment, et De Beaufort n'a pas nié cette déclaration antérieure, il a admis que les $10,000 devaient être partagés en trois parts égales, entre l'hon. M. Mousseau, M. Bergeron et lui-même. Quel intérêt avait-il alors à faire une déclaration fausse ? aucun, et puisqu'il a fait cette déclaration, c'est qu'elle était vraie ; la prétention contraire ne peut soutenir le moindre examen.

La lettre confidentielle de M. Charlebois à M. De Beaufort, en date du 12 juillet 1883, confirme d'ailleurs les dires de De Beaufort. Qu'on la lise, qu'on pèse toutes les expressions et qu'on la compare avec les explications données par MM. Mousseau, Bergeron, De Beaufort et Charlebois, et on ne pourra pas éviter la conclusion qu'ils étaient tous des complices d'une même conspiration, en connaissant tous les détails, complices qui ne sauraient aujourd'hui échapper à la solidarité qui les écrase, qu'en employant les subterfuges les plus grossiers.

La voici, cette lettre :

CONFIDENTIEL

Québec, juillet, 12, 83.

Mon cher Jean.

Je vous inclus le montant d'un chèque de cent soixante-dix-sept ($177) piastres que je viens de recevoir ; je n'ai pas pu faire plus, car je n'ai pas encore touché au montant dont je vous ai parlé ; mais j'espère que ça ne tardera pas trop.

Maintenant, un mot de notre ami B.

J'ai appris de belles et grandes choses et je vais vous en donner la substance.

B......... S'OPPOSE A CE QUE VOUS RECEVIEZ PLUS D'ARGENT AVANT QUE VOUS AYIEZ REGLE AVEC LUI.

Je suis d'opinion, comme je vous l'ai déjà fait remarquer, qu'il serait préférable POUR VOUS DE RETIRER SEULEMENT CE QUE VOUS AVEZ DROIT D'AVOIR ET LAISSER AUX AUTRES L'AVANTAGE DE PRENDRE DES ARRANGEMENTS AVEC MOI qui seront jugés nécessaires, de même vous n'auriez à voir QUE POUR VOUS.

A la demande DE NOTRE PREMIER AMI, J'AI DU ENVOYER TROIS CENT ($300) PIASTRES A B.........Vous devez juger par là qu'il est difficile pour moi de savoir comment faire QUAND IL N'Y A PAS PLUS D'ENTENTE. J'ai de plus appris par notre ami que B. lui avait dit que les documents que j'ai déposés en votre présence entre les mains de votre ami Durocher et qui ne devaient être remis à vous que lorsque je lui dirais " moi," de vous les remettre et cela en présence et consentement de nous deux, sont disparus et que pour induire Durocher à consentir à donner ces documents, vous vous seriez servi de votre position officielle. J'ai répondu que c'était du nouveau pour moi et que j'ignorais complètement l'exactitude de ces assertions et que, si tel était le cas, que cela avait été fait hors de ma connaissance et sans mon consentement, et du reste j'étais d'opinion que ces informations n'étaient pas correctes. Mon cher Jean, si ce que B......... dit est le cas, ce serait très grave et compromettrait grandement vous et Durocher de vous être rendus coupables d'une telle imprudence et du reste quelle garantie aurais-je pour tous les montants que uous avez soutirés de moi tout en tenant compte de ce QUE J'AI PAYE A D'AUTRES,,et cela, étant toujours demeuré sous l'impression en faisant ces avances que mes documents étaient entre les mains de M. Durocher, lorsque d'après ce qu'en dit B... ils se trouveraient entre les mains de *d'autres.*

Encore une fois, Jean, je ne crois pas, et pour ma propre satisfaction et celle DE MES ASSOCIES, soyez assez bon de voir Durocher et de lui demander de m'écrire immédiatement tout en déclarant que ces avancés sont faux et qu'il a encore en sa possession les documents sous enveloppe que je lui ai confiés en votre présence et qu'il ne devait en disposer que lorsque je l'aviserais personnellement en votre présence à qui les remettre. Je ne désire pas qu'il y ait du malentendu, CE QUE J'AI CONVENU DE FAIRE SERA FAIT et j'espère que, de votre côté, vous en ferez autant ; et j'ai peine à croire que vous permettriez de soutirer de l'argent de moi en à compte de documents sur lesquels je n'aurais aucun contrôle et qui seraient passés en d'autres mains sans que je le susse.

Si tel est le cas, croyez-moi. Jean, que Durocher aura peut-être à se repentir d'avoir commis un acte aussi grave sans penser à quoi il s'exposait en me laissant payer des argents, moi étant sous l'impression que mes documents que j'avais mis entre ses mains

sont passés à d'autres sans que je le susse, cela me paraitrait un peu fort, et tolérer un semblable abus de confiance si tel est le cas, serait de ma part commettre une injustice malhonnête ENVERS CEUX QUI SONT INTERESSES COMME MOI DANS CETTE TRANSACTION ET QUI ONT DROIT DE S'ATTENDRE QUE LEURS INTERETS ENTRE MES MAINS SONT EN SURETE, ainsi donc, mon cher Jean, voyez à cela de suite et envoyez-moi ce que je vous ai demandé le plus tôt possible.

Espérant que votre réponse sera satisfaisante,

J'ai l'honneur d'être
Votre ami,

A. CHARLEBOIS.

La guerre n'était pas encore déclarée;on se parlait confidentiellement, à cœur ouvert, et l'on se disait une foule de choses qu'on ne peut expliquer que par la complicité la plus complète.

M. Bergeron S'OPPOSE A CE QUE M. DE BEAUFORT REÇOIVE PLUS D'ARGENT, avant qu'il ait réglé avec lui. Réglé quoi? Evidemment la part que chacun d'eux doit recevoir dans les $10,000, Charlebois dit lui même que De Beaufort ne DEVRAIT RETENIR QUE CE QU'IL DOIT AVOIR ET LAISSER AUX AUTRES l'avantage de prendre des arrangements avec lui !.........

Qu'est-ce que De Beaufort avait le droit de recevoir à cette époque-là ? un tiers des $10,000. Quels sont les autres avec lesquels Charlebois veut prendre des arrangements ? A-t-on donné d'autres noms que ceux de MM. Mousseau et Bergeron ? Nullement. Il s'agit donc de ces deux hommes-là. Charlebois dit qu'à la demande de son PREMIER AMI, IL A DU envoyer $300 à M. Bergeron, et il admet que ce PREMIER AMI est l'hon. M. Mousseau et que B...... est M. Bergeron.

Charlebois a donc envoyé $300 en accompte de ces $10,000 SUR LA DEMANDE DE L'HON. M. MOUSSEAU, Comment celui-ci peut-il aujourd'hui prétendre avoir ignoré tout le temps cette transaction, quand il est prouvé qu'il la connaissait dans tous ses détails, et qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour étouffer CETTE VILAINE AFFAIRE suivant l'expression du témoin Lyonnais ?

Dans la même lettre, Charlebois reproche à M. De Beaufort d'avoir soutiré plusieurs montants et il prétend avoir payé certaines sommes A D'AUTRES PERSONNES. Quelles sont ces autres personnes ? il ne le ne dit pas dans son témoignage ; seulement on admettra bien qu'il ne peut être question de M. Bergeron seul, puis que M. Charlebois emploie cette expression " autres " au pluriel : Il y en avait donc plusieurs, à qui il avait payé des sommes d'argent à part de M. De Beaufort ? Or quelles pouraient être ces autres personnes si monsieur Mousseau n'en était pas avec M. Bergeron ?

De plus M. Charlebois parle d'individus QUI SONT INTERESSES dans l'affaire ET QUI ONT DROIT de s'attendre QUE LEURS INTERETS, ENTRE SES MAINS, SONT EN SURETE. Quels sont ces individus, si ce n'est MM. Mousseau et Bergeron ? Pourquoi ne pas les nommer ?

Tout cela est parfaitement clair pour ceux qui veulent juger honnêtement ; et les déclarations faites par M. De Beaufort à M. Charlebois, au sujet des sommes d'argent payées, du partage de ces sommes et de l'existence des trois complices qui devaient avoir les $10,000.00 en question, prouvent à l'évidence que le premier ministre de la province de Québec a vendu un contrat public, que le prix de la vente lui était destiné, conjointement avec messieurs De Beaufort et Bergeron. Ce sont là des preuves juri-

diques qui écrasent les accusés, ce sont des circonstances et des présomptions dont l'enchainement suffirait à provoquer un verdict de culpabilité contre n'importe quel individu qui serait accusé devant la cour du Banc de la Reine, d'avoir commis un crime contre la société.

EFFORTS DES ACCUSES POUR EMPECHER LA PREUVE

Tous ceux qui ont suivi l'enquête savent quels efforts, les accusés ont faits pour empêcher la preuve.

Ils ont commencé d'abord par décliner la juridiction des commissaires, et ont prétendu que M. Bergeron échappait à la juridiction de la législature provinciale, parce que, étant député fédéral, sa conduite ne pouvait être examinée et jugée, en vertu d'une loi décrétée par la législature provinciale. On comprend qu'en soulevant cette objection, M. Bergeron a plaidé coupable.

M. Mousseau s'est fait représenter par M. Lacoste, l'avocat salarié du parti conservateur, qui a déjà eu $5,-000 pour examiner le contrat de la vente du chemin de fer du Nord, et dont l'associé s'est fait donner $300 pour aller à Québec aider M. Charlebois à obtenir dans le contrat des conditions plus avantageuses, contraires aux spécifications sur lesquelles les soumissions avaient été faites. M. Bergeron prit pour défenseur M. Elliot, avocat de Beauharnois, qui gagne sa vie en faisant des comptes exorbitants comme substitut du procureur-général, et dont la présence fut aussi jugée nécessaire, en janvier 1883, pour faire modifier des conditions imposées aux autres soumissionnaires.

Il était assisté dans la défense du jeune despote, de MM. Ouimet, Cornellier et Tellier. Celui-ci est connu comme le président de la fameuse commission du service civil, qui après avoir reçu au-delà de $10,000 refuse de faire rapport de ses travaux, au gouvernement.

Les témoins étaient accompagnés de leurs avocats, et ne répondaient aux questions qui leur étaient faites, que du consentement de leurs aviseurs. M. DeBeaufort avait pour l'aider et pour lui préparer ses réponses, Adolphe Mathieu, écr, son beau-frère, et M. Charlebois avait retenu le service de ce libéral modèle F. X. Archambault, écr., C. R., qui a trahi toutes les causes qu'il a embrassées et compromis tous les maitres, ceux qu'il a servis. Quand les libéraux étaient au pouvoir, il représentait la couronne à Montréal et se faisait un revenu de quatre à cinq mille piastres par année et recevait des faveurs que d'autres auraient dû obtenir, si les capacités ou les états de service étaient entrés en ligne de compte.

Durant tout ce temps-là, en présence de cette armée d'avocats, grassement payés pour empêcher la vérité d'éclater et la preuve de se faire, l'hon. M. Mercier, le chef de l'opposition, luttait seul avec énergie contre les accusés, contre les témoins, contre les avocats, et contre la majorité des commissaires, dont la partisannerie a révolté tous les honnêtes gens.

La première difficulté était d'amener les témoins ; tous refusaient de venir et ne consentaient à parler qu'après s'être entendus avec les accusés et être satisfaits que la majorité des commissaires ne permettrait pas de questions compromettantes.

La seconde difficulté, et la plus sérieuse, se présenta quand il fallut produire les documents dont nous venons de parler et que nous venons de reproduire en entier.

Le 27 avril 1884, l'hon. M. Mercier et ses amis avaient eu la précaution de prendre une liste et un résumé de ces documents, et naturellement les accusés firent tout en leur pouvoir pour faire disparaitre les originaux que M. De Beaufort, dans un moment

de complaisance, après avoir reçu un subpœna *duces tecum*, livra à un nommé Jacques qu'il ne connaissait pas, pour les faire transmettre à un nommé Jules Robin, bûcheron à Rouse's Point. Comment ces documents revinrent-ils de cet endroit-là? quelles difficultés, l'hon. M. Mercier eut à leur faire rebrousser chemin? personne ne le saura jamais. Il suffit à la conscience publique, de savoir que Jules Robin ne put mettre les mains sur ces originaux, autrement le pays n'aurait jamais été complètement édifié sur le compte de ces brocanteurs de contrats publics qui vivent d'expédients, sans métier, sans profession et sans honneur.

M. Archambault, que les électeurs de Vaudreuil viennent de rejeter avec une touchante unanimité, s'était chargé de faire disparaître le fameux marché du sept décembre 1882, dont le texte est publié plus haut. Son associé M. St Louis, un jeune homme qui promet, et qui ira loin s'il continue, avait reçu ces documents d'une manière si mystérieuse, qu'il refusa même de donner le nom de la personne qui les lui avait remis. Soutenant une doctrine nouvelle qui le rendra ridicule pour le restant de ses jours, il prétendait que le nom de ce client était un secret professionnel, affirmant que ces documents étaient dans la voûte de sureté de la société légale dont il faisait partie et qu'il irait en prison plutôt que de les livrer. Naturellement il était soutenu dans toutes ces prétentions, plus stupides les unes que les autres, par trois des commissaires : Messieurs Desjardins, Asselin et Nantel.

L'hon. M. Mercier semblait donc arrêté dès le début de son enquête; les lettres et les télégrammes étaient rendus à Rouse's Point et le fameux marché du 7 décembre 1882, la base fondamentale de l'accusation, était confidentiellement placée dans le *safe* de messieurs Archambault et St Louis, d'où il ne devait jamais sortir, dussent ces messieurs aller pourrir en prison, suivant l'expression pittoresque de M. Archambault, conseil de la Reine, neveu de son oncle, ancien libéral, devenu tory enragé par la grâce et les écus des conservateurs.

Les accusés triomphaient donc et M. Bergeron jubilait; M. Mousseau consentait enfin à comparaître devant la commission, vu la disparition des preuves; et M. Nantel, le D'Aguesseau de la commission, se frottait les mains avec une satisfaction complète.

Qu'on imagine la stupeur de tous ces compères, quand ils aperçurent une copie certifiée du protonotaire du district de Montréal, du fameux marché du 7 décembre 1882, copie que M. Mercier avait eu la prudence de se procurer dès le mois de décembre 1883, quand il entendit parler de la fameuse cause de Mathieu contre Charlebois. La stupéfaction des avocats des accusés fut bientôt remplacée par des objections de toutes sortes, basées sur le principe que le protonotaire ne pouvait délivrer une copie authentique d'un acte sous seing-privé, objection que la majorité des commissaires fut sur le point de maintenir, qu'elle aurait évidemment maintenue si cette décision eut pu anéantir la fameuse copie.

Une fois les documents produits, il fallait empêcher la preuve nécessaire, propre à expliquer les passages obscurs, ainsi que les circonstances se rattachant à cette transaction, et Dieu sait si nous en eûmes des objections. Ici c'était une question qui pourrait incriminer le témoin, là c'était un fait étranger à la cause; quelquefois la preuve pourrait déshonorer un juge; d'autres fois elle ne pourrait être faite qu'en violation du secret professionnel. Malgré tous ces efforts desespérés en dépit de la majorité des commissaires, en dépit des avocats chargés de défendre cette clique immaculée, cette clique de parasites ne vivant que de rapaces et de

scandales, M. Mercier ne se découragea pas.

Dire ce qu'il a fallu d'énergie, de patience, de persévérance, de sang-froid et de modération de la part de cet homme pour arriver au résultat obtenu, c'est impossible. Il était là, défendant les intérêts publics à ses propres dépens, luttant contre des accusés gorgés de l'argent de la province, et contre trois commissaires chargés de faire une enquête par la législature, et ayant reçu ordre de leurs amis d'étouffer cette enquête par tous les moyens possibles.

RESIGNATION DE L'HON M. JOLY ET DE M. ROBIDOUX

La mauvaise foi de Messieurs Desjardins, Asselin et Nantel devint si évidente que Messieurs Joly et Robidoux crurent devoir, dans un moment d'indignation bien légitime, se retirer de la commission. Cette crise fut provoquée par le refus de la majorité, d'admettre une question posée par un des juges. L'hon M. Joly comprenant que ses trois collègues étaient décidés à empêcher l'Hon. M. Mercier par tous les moyens, bons et mauvais, de faire la preuve de son accusation, posa lui-même comme il en a le droit incontestable, en sa qualité de juge, la question suivante à M. Charlebois ; Question : "Devons-nous comprendre par votre réponse aux questions précédentes, que vous n'avez dans aucun temps après l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif, payé des sommes considérables d'argent à l'acquit de M. Mousseau soit pour ses élections, en rapport avec ses élections ou autrement ?"

Cette question, on le comprend, tendait directement à prouver l'accusation du chef de l'opposition qui avait affirme en chambre que le contrat avait été accordé pour des considérations d'argent et que M. Mousseau avait reçu des sommes d'argent, et des valeurs appréciables en argent pour accorder ce contrat ou parce qu'il l'avait accordé.

Les trois amis de M. Mousseau firent à leur collègue M. Joly l'injure de lui refuser le droit de poser cette question. Naturellement il s'est retiré de la commission avec son collègue M. Robidoux, laissant l'hon. M. Mercier, seul, à lutter contre ces trois juges qui restaient, et Dieu sait s'il eut à lutter, ce qu'il lui fallut subir d'humiliations et d'impertinences. N'importe, il est resté tout le temps à son poste, défendant les intérêts publics confiés à sa vigilance par ses amis politiques, et faisant son devoir sous le regard du pays qui doit être satisfait de son travail.

La résignation de messieurs Joly et Robidoux devait mettre fin à la commission, car la chambre avait créé un tribunal spécial, composé de personnes nommément indiquées, et l'absence d'un seul enlevait toute juridiction à ceux qui restaient. Mais cette question de droit, difficile à résoudre par des jurisconsultes ordinaires, ne devait pas embarrasser des avocats distingués comme MM. Asselin, Nantel et un savant comme M. Desjardins. Malgré les précédents, la loi et l'opinion de l'ancien ministre de la justice, l'hon. M. Laflamme qui, dans un savant plaidoyer, établit d'une manière péremptoire le défaut de juridiction des trois commissaires qui restaient, ceux-ci continuèrent à siéger et à consommer l'injustice qu'ils étaient chargés de commettre par le parti conservateur, dont ils étaient les dignes représentants.

Il n'y eut qu'une voix parmi les honnêtes gens pour blâmer la conduite partiale de la majorité des commissaires ; et tout le monde applaudit à la noble détermination de l'hon. M. Joly qui, en se retirant avec son collègue M. Robidoux, donna le coup de mort à cette commission, dont l'existence n'a été depuis le commencemen

jusqu'à la fin, qu'une série de turpitudes propres à exposer gravement l'honneur de nos hommes politiques.

DEFENSE DE L'HON. M. MOUSSEAU

Le juge Mousseau a adopté un système de défense qui est repoussé par les faits et le bon sens. Il prétend n'avoir jamais connu, avant le printemps de 1883, l'existence du fameux marché du 7 décembre 1882, et affirme que les argents qui ont pu lui être payés par M. De Beaufort, le furent en acompte de ce qui lui était légitimement dû. Quant aux argents que M. Charlebois aurait pu avancer pour lui dans ses élections, il refuse de les faire connaitre, se retranchant derrière des objections subtiles, mais imprudentes, qu'il suggère à ses avocats. Comme nous l'avons déjà dit à cet égard, le refus d'admettre cette preuve milite autant contre M. Mousseau que la preuve elle-même.

Pour ce qui regarde M. de Beaufort, M. Mousseau est pris dans ses propres filets ; car il était, en décembre 1882 et en janvier 1883, si peu le créancier de M. de Beaufort, comme il l'a prétendu, que le 25 octobre 1883, il admettait en être le débiteur dans la lettre suivante, sans qu'aucune nouvelle transaction eût lieu entre eux durant cet intervalle.

"Québec, 27 octobre 1883.

"Jean De Beaufort, ecr, Montréal

"Mon cher Jean,

"Votre lettre du 24 reçue ; je suis "dans une grande gêne, et ne puis "vous envoyer aujourd'hui la balance "promise ; je vous l'expédierai bien "certainement, d'ici à huit jours. A "propos, je ne me rappelle plus de tout "le montant de cette balance, veuillez "me le dire.

"Bien à vous,

"(Signé) J. A MOUSSEAU.

Les argents qu'il a reçus de M. De Beaufort lui ont été donnés à Montréal et à Québec en décembre 1882 et en janvier 1883, pour une faible partie, et pour la plus grande partie le 12 avril 1883, au moyen de comptes et de billets, payés pour lui par M. De Beaufort, comme le constate la lettre suivante :

" Québec, 12 avril 1883.

" Jean De Beaufort, écr, Montréal.

" Mon cher ami,

" J'ai reçu votre lettre du 7 avec " comptes, quittances, billets, etc. mille " remerciements...............

" Bien à vous,

" (Signe)

" J. A. MOUSSEAU. "

M De Beaufort prétend qu'il avait payé ces comptes et ces billets, se montant à audelà de $200.00, et qu'il avait remis à M Mousseau une somme de $570,00, souscription faite parmi les amis. M Mousseau admet ces faits, mais ne s'accorde pas avec M de Beaufort sur le montant.

Or, comment, le 25 octobre 1883, M. Mousseau serait-il devenu le créancier de M. De Beaufort, sans qu'il y eût aucune transaction nouvelle entre eux, depuis que ce dernier lui avait avancé les argents mentionnés ; lorsque, de l'aveu même de M. Mousseau, ses créances contre De Beaufort remontaient à une couples d'années, au temps où il était ministre à Ottawa ?

D'ailleurs cette prétention est complètement détruite par la lettre du 27 octobre et par la déclaration de M. De Beaufort, qui affirme avoir donné à M. Mousseau, en différents temps, à partir du mois de décembre 1882 à venir jusqu'à l'été de 1883, diverses sommes d'argent s'élevant à environ MILLE PIASTRES.

Il ne peut y avoir de doute dans l'esprit de tout homme sensé, que M

Mousseau a reçu de M. De Beaufort ces divers montants, et que, si le juge n'explique pas ces avances, c'est qu'il n'est pas en état de le faire d'une manière honorable. D'ailleurs, M. De Beaufort le dit : sur les $400.00 qu'il reçut un jour de M Charlebois, il en donna $200.00 à M. Mousseau, PARCE QU'IL PENSAIT LES LUI DEVOIR ET QU'IL LES LUI DONNA EN DEDUCTION DU TIERS LUI REVENAIENT DANS LA TRANSACTION. Cette affirmation est en toutes lettres dans le témoignage de M. De Beaufort.

A la date du 25 octobre 1883, M. De Beaufort, plaidait avec M. Charlebois, parce qu'il n'avait pas reçu sa part des $10.000, et c'est évidemment pour cela que M. Mousseau, qui avait reçu plus que la sienne, reconnaissait dans cette lettre être le débiteur de son cher Jean. Cette prétention est pleinement justifiée par les dires de Charlebois, au mois de juin 1883, alors que M. Mathieu lui demanda le paiement du billet de $3,000.00. Ces dires sont rapportés comme suit par M. Mathieu:

"Q—Pourquoi M. Charlebois refusait-il de payer ces billets-là ?

"R—Il prétendait qu'il les avait déjà payés à d'autres ; qu'il avait payé au-delà de neuf mille piastres ($9,000). Je le vis avant et après, et il m'a même fait un état des différentes sommes qu'il avait payées à différents individus.

"Q—Il prétendait avoir payé environ $9,000.00 ?

"R—Oui.

"Q—Savez-vous quelques noms des personnes auxquelles il prétendait avoir payé ces $9,000.00 ?

"OBJECTE PAR M. LACOSTE, à cette preuve, parceque les déclarations de M. Charlebois ne pouvait militer contre M. Mousseau. OBJECTION MAINTENUE

"Q—Veuillez dire aux commissaires si le nom de M. Mousseau était compris dans la liste fournie par M. Charlebois, pour un chiffre d'environ $3,000.00 ?

"MEME OBJECTION ET MEME DECISION."

Ainsi on ne permet pas à l'avocat Mathieu de donner les noms des personnes qui avaient reçu ces $9,000... On comprend pourquoi..... Et si on compare ces questions à la suivante qui fut posée à M, Mousseau lui-même on admettra que la preuve contre lui devient complète.

"Q—Comme question de faits, M. "Charlebois n'a-t-il pas payé pour un "montant considérable une partie des "dépenses de votre élection ?

"OBJECTE à cette question comme "non pertinente, et OBJECTION "MAINTENUE."

Il est donc bien évident que M. Charlebois a avancé des sommes d'argent considérables pour l'élection de M Mousseau et à sa connaissance, puisque M. Mousseau lui-même refuse de répondre à ce sujet. Si le fait n'existait pas, il était facile de le nier, ou si la chose n'était pas à sa connaissance, il était facile de le dire; et puisque M. Mousseau n'a pas voulu parler ou laisser parler Charlebois sur ce sujet, c'est parce qu'il en a reçu des sommes d'argent dont la provenance ne peut être justifiée, autrement qu'en les rattachant à la fameuse transaction des $10,000.

Nous supposons que M. Mousseau aurait admis avoir reçu à cette époque-là $4,000 de Charlebois, mais qu'il aurait en même temps refusé de dire à quel titre et pour quelles considérations ; va-t-on prétendre que la présomption n'aurait pas été en faveur de l'accusation ? Tout le monde admettra que le fait de ce paiement non expliqué aurait été concluant contre M. Mousseau. Or il refuse de nier avoir reçu des argents de Charlebois, n'est-ce pas admettre qu'il en a reçu ? Et s'il en a reçu, ce ne peut

être pour autre chose que pour le contrat.

Et ces $9,000 que M. Charlebois prétend, en juin 1883, avoir payées en déduction des $10,000, à qui l'ont-ils été, si ce n'est à MM. Mousseau, De Beaufort et Bergeron ?

Si elles l'avaient été à d'autres personnes, il était de l'intérêt de M. Mousseau de le faire dire : car c'était là sa justification, et à cette époque, c'est-à-dire en juin 1883, quelles étaient les sommes payées DIRECTEMENT en déduction des $10,000.00 ? Environ $1,-000.00 à M. Bergeron et $900.00 à M. De Beaufort. Qui avait donc reçu le surplus des $9,000.00 ? Si ce n'est pas le juge Mousseau, pourquoi ne pas le dire ?

On prétend que M. Charlebois, questionné sur cette affaire des $9,000.00 devant les commissaires, aurait dit qu'il ne se rappelait pas d'avoir fait telles déclarations et quel ajoute que s'il les avait faites, elles étaient fausses. Très bien !

Mais alors pourquoi n'avoir pas permis la question suivante posée à Charlebois :

" Q—Jurez vous que dans cette circonstance (l'entrevue avec M. Mathieu), vous n'avez pas inclus dans une liste fournie à M. Mathieu le nom de l'hon. M. Mousseau, comme étant une des personnes ayant reçu une partie de ses $9,000.00 ?"

Et cette autre question

" Q—Jurez-vous que vous n'aviez "pas alors (lors de l'entrevue avec Ma-"thieu) fait des avances à M. Mous-" seau pour ses élections ou autre-" ment des sommes d'argent considérables ? "

Et enfin cette autre question posée par M. Joly, lui-même :

" Q—Devons-nous comprendre par " vos réponses aux questions pré-" cédentes que vous n'avez en aucun " temps, après l'octroi du contrat du " palais législatif, payé des sommes " d'argent pour un montant considé-" rable, à l'acquit de M. Mousseau " pour ses élections en rapport avec " ses élections ou autrement ? "

Il nous semble que l'hon. M. Mercier fournissait au juge Mousseau une ville occasion de nier ces paiements ou de les faire nier par M. Charlebois : Il ne peut y avoir de doute que si le juge ne l'a pas saisie avec empressement cette occasion, c'est parcequ'il ne pouvait pas expliquer raisonnablement les avances d'argent à lui faites par M. Charlebois, sans les rattacher à la transaction des $10 000. 00.

Ce n'est pas ainsi qu'un homme innocent se défend : s'il a la conscience tranquille, il répond victorieusement à toutes les questions qui lui sont faites et ses réponses, au lieu de l'accuser, proclament son innocence et repoussent la calommie dont il est l'objet Un dernier mot à cet égard. Le juge Mousseau prétend qu'il a blâmé cette transaction du moment qu'il l'a connue, mais comment l'a-t-il blâmée ? En continuant à fréquenter tous ceux qui y ont mis la main. En fermant les yeux sur cet acte frauduleux au lieu de le dénoncer, lui, procureur général, le gardien et le vengeur des lois. En favorisant M Charlebois et en lui accordant $28,000,00 pour l'installation provisoire des chambres. En donnant des prix exorbitants au principal coupable, à un complice dont il craignait les dénonciations et auquel il fermait la bouche, au moyen d'un contrat plantureux et scandaleux. Et comment traite-t-il les deux autres complices M. Bergeron et M. De Beaufort ? En continuant ses relations avec eux. En les traitant toujours comme des amis intimes. En écrivant des lettres confidentielles à SON CHER JEAN. En recevant des argents de lui, argents dont il ne peut expliquer la provenance en laissant glisser dans son gousset ou dans ses mains des billets de banque s'élevant chaque fois à $100.00, Enfin en le considérant tout

le temps comme un homme digne de l'amitié d'un PREMIER MINISTRE, D'UN CHEF DE PARTI et d'un PROCUREUR-GENERAL............ Quant à M. Bergeron, M. Mousseau est tellement indigné contre lui que le 12 juillet 1883, il conseille à M. Charlebois, alors que toute la transaction lui était connue, de payer à Bergeron une somme de $300.00, à raison de services dans cette affaires, LAQUELLE SOMME M. Charlebois, DECLARE POSITIVEMENT AVOIR ETE DONNEE EN DEDUCTION DES $1,000.

En présence de faits comme ceux-là, la défense de M. Mousseau ne saurait tenir, devant un public intelligent. Il y a des criminels qui ont été pendus avec une preuve de présomption bien moins forte.

DEFENSE DE M. BERGERON

M. Bergeron prétend que les $1,000 qu'il a reçues de M. Charlebois, ainsi que les $400 qui lui ont été données par M. de Beaufort, étaient pour payer des services professionnels, mais il ne nie pas avoir connu l'existence du marché du 7 décembre 1882. Or, quels services a-t-il rendus ? Il s'est tenu à Québec, a fait diner les ministres, a jeté un coup-d'œil superficiel sur le contrat. Et il n'est pas sûr si c'est après qu'il eut été signé. Surtout il voyait M. Mousseau le 29 décembre 1882 et l'écrivait à M. de Beaufort dans les termes éloquents que voici : " JE VIENS DE VOIR M. MOUSSEAU ; TOUT VA S'ARRANGER TEL QUE LE DESIRE Charlebois..." Il l'avait donc vu, M. Mousseau ; il lui avait donc parlé du contrat ; et il avait donc l'assurance que tout était correct.

Et M. De Beaufort qui jure avoir dit à M. Bergeron que tout ce qu'il voulait, c'était un tiers des $10,000 ; et que lui, Bergeron, pouvait s'arranger avec le reste !........

D'ailleurs il n'y a pas un homme sérieux qui n'est pas disposé à éclater de rire, quand il entend M. Bergeron prétendre être en état de rendre, en dehors de ses relations politiques, à un contracteur public, des services valant $1,400.00. C'est une bonne plaisanterie, dont se moquent les amis intimes de M. Bergeron, et qui caractérise mieux que tout ce qui pourrait être dit, la mauvaise foi de ce jeune homme connu de tout le monde pour un aventurier politique.

S'il n'avait droit qu'à des honoraires et si Charlebois n'était qu'un client ordinaire, pourquoi le „Boy" de Beauharnois écrit-il cette lettre à son CHER JEAN :

" Ottawa, 9 avril 1883.

" Mon cher Jean,

" J'attends encore des nouvelles de " votre voyage de Québec, je voudrais " que vous me disiez si vous avez entendu parler de Charlebois, ET S'IL " VEUT FAIRE SON DEVOIR, OU " NON. Veuillez écrire cela et me " croire votre dévoué

" (Signé)

" J. G. H. BERGERON."

Il est de toute certitude que ce jeune homme était un des entremetteurs et qu'il avait, comme l'a déclaré De Beaufort, son tiers dans la spéculation.

DEFENSE DE CHARLEBOIS

M. Charlebois ne peut prétendre qu'il ignore cette honteuse transaction. Le marché du 7 décembre signé par lui, ses lettres, ses télégrammes, le témoignage de De Beaufort, les paiements qu'il a faits, en acompte des $10,000 ; tout cela constitue une preuve directe et positive, qu'il aurait été stupide de chercher à repousser. Il se contente d'invoquer le défaut de considération pour ses billets. Qu'est-ce que nous avons à faire avec cette défense ? Que M. Charlebois ait eu considération ou non, il a promis et donné $10,000 pour avoir un contrat

et c'est là l'accusation. Mais cette défense même est nouvelle pour Charlebois, car M. Mousseau l'a faite pour lui, l'autre jour, devant la cour, et il a été désavoué ; Charlebois affirmait sous serment n'avoir jamais autorisé ce plaidoyer et prétendait avoir donné d'autres instructions à son avocat. Qu'on en juge par quelques-uns des allégués de sa requête en désaveu :

"Parceque les dits défendeurs et ré-"quérants ont été frustrés dans leurs "droits, injustement trompés et induits "en erreur ET EMPECHES DE PLAI-"DER CE QU'ILS AVAIENT A OP-"POSER A LA DITE ACTION et pro-"duire la preuve nécessaire qu'ils "avaient a leur disposition pour la fai-"re renvoyer et découter parce que le "dit jugement a été obtenu et rendu en la "dite cause sur des pièces et des admis-"sions et des consentements donnés "par des avocats SE PRETENDANT "AUTORISES A AGIR AU NOM "DES DITS DEFENDEURS requé-"rants, QUI NE LES ONT JA-"MAIS AUTORISES, et les ont en ce "JOUR REPUDIES ET DESA-"VOUES suivant la loi."

Ainsi c'est bien clair, quand M. Mousseau prétend que Charlebois n'a pas eu considération pour ce billet de $3,000.00, c'est contraire aux instructions de son client. Or qu'elles étaient, ces instructions ? L'associé de M. Mousseau, SE METTANT A L'ABRI DU SECRET PROFESSIONEL, a refusé de le dire ; et M. Charlebois interroge à ce sujet, refuse aussi de répondre de peur de s'incriminer ! ..... Toutefois nous avons l'explication de cet étrange mystère dans les paiements faits par M. Charlebois à M. Mousseau, qui sont cachés avec tant de soins grâce à la bonne volonté des commissaires et qui devaient aller en déduction des $10,000.00.

On comprendra facilement que M. Mousseau n'était pas pour plaider sa propre turpitude. Sa position était délicate ; avocat de Charlebois, il ne pouvait plaider suivant les instructions de son client sans se déshonorer.

D'un autre côté il ne pouvait laisser aller ce client dangereux chez un autre avocat qui n'aurait pas eu les mêmes raisons d'ignorer ces instructions.

M. Mousseau a donc plaidé *défaut de considération* et son client, condamné par la cour, a désavoué M. Mousseau et aurait été jusqu'au bout avec cette demande en désaveu, s'il n'avait pas vu l'enquête qui allait perdre ses complices.

Il n'y a pas de doute que Charlebois n'a jamais songé à plaider le défaut de considération contre ses billets. Ils furent livrés à De Beaufort par Durocher dans le cours de l'hiver de 1883 et Charlebois a continue à payer des acomptes sans envoyer le prétexte. Le 14 mai même, il écrivait une lettre qui repousse cette prétention. La voici :

Montréal, 14 mai 1883.

" Mon cher Jeau,

" J'aurais désiré vous voir, mais le " temps ne m'a pas permis d'aller au " bureau pour causer avec vous, j'ai " laissé Québec à 4 h. hier et je retour-" ne ce soir.

" Les travaux marchent bien, cela " prend beaucoup d'argent, et je vous " assure, Jean, que la bourse a dimi-" nué, mais cela ne m'empêche pas à " penser à vous J'aurais voulu pou-" voir vous satisfaire largement, mais " en attendant, je vous inclus un chè-" que de $100,00. Dimanche matin, je " serai à Montréal et nous causerons " ensemble.

" Bien à vous

" (Signé)

" A. CHARLEBOIS."

N. B—Donnez-moi des nouvelles de Jacques-Cartier, écrivez-moi.

Et le 12 juillet 1883 quant Charle.

bois écrit cette fameuse lettre, reproduite plus haut, il sait que les billets sont livrés à De Beaufort, car il s'en plaint amèrement, mais il ne refuse pas de payer les billets. Il se contente de dire à *son cher Jean* qu'il ne veut lui donner que sa part et qu'il veu règler avec *les autres associés*, pout que chacun ait son dû

Qu'on relise cette lettre attentivement et l'on verra que,loin d'être niée, la dette est admise, et que les objections contre le paiement ne portent que sur ce que chacun doit recevoir. Il met les $300 payées à M. Bergeron, sur l'ordre de *notre premier ami*, au crédit des $10,000, et regrette de voir qu'il y ait si peu d'entente, ce qui l'oblige à prendre plus de précaution pour protéger les INTERETS DES AUTRES !........

Cette lettre est écrite à peu près dans le même temps que Charlebois a eu une entrevue avec M. Mathieu, avocat, au sujet du paiement du billet de $3,000.00.

En effet, l'action a été prise en août, et M. Mathieu dit que cette entrevue a eu lieu un mois environ avant.

Or, dans cette entrevue, le paiement est refusé, NON PARCE QU'IL Y A DEFAUT DE CONSIDERATION, MAIS PARCE QUE SUR LES $5,000 ECHUES, IL Y EN A $9,000 DE PAYEES. On n'a qu'à se rappeler le témoignage de l'avocat Mathieu, témoignage non contredit par M. Charlebois, et corroboré au contraire dans sa partie essentiel.

“ Pourquoi Charlebois refusait-il de payer ce billet-là ? demandait l'hon. M. Mercier. Il prétendait, dit l'avocat Mathieu, l'avoir déjà payé à d'autres il disait qu'il avait payé au-delà de $9,000.00.Je l'ai vu même,à ce sujet,avant et après, et il m'a même fait un état des différentes sommes qu'il avait payées à différents individus.”

Tout cela est concluant et prouve non seulement l'insanité de la défense offerte par M. Charlebois, mais encore la complicité de monsieur Mousseau, dans cette transaction scandaleuse.

PARTISANERIE DES TROIS COMMISSAIRES

Tout le monde admet que messieurs Desjardins, Asselin et Nantel, ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher la preuve, et qu'ils ont agi avec un cynisme révoltant, mais aussi avec une maladresse incroyable. Il n'y a en cela rien d'étonnant : ce sont trois hommes sans valeur et sans vergogne. Ils ont été mis là pour sauver M. Mousseau, ils devaient remplir leur mission dans la mesure de leurs forces.

M. Desjardins aspire depuis deux ans à être ministre ; il y aspirera toujours, et tant qu'il ne sera pas convaincu que ses aspirations sont vaines, il servira ses maîtres dans l'espérance de recevoir son salaire.

L'année dernière, il a ennuyé la chambre pendant dix heures en faisant un pot-pourri sur les finances de la Province ; c'est un chef-d'œuvre d'insanites, qui à lui seul peut couler un homme pour toujours.

La Province a payé $1,500.00 pour ce discours et fourni du papier suffisant pendant deux générations pour les usages domestiques.

Quand le gouvernement Ross consentit à accorder l'enquête demandée par M. Mercier, après l'avoir refusée ; c'était à la condition qu'elle ne se ferait pas, et pour atteindre ce but, il a suggéré le nom de M. Desjardins, sachant à quelle espèce d'homme il confiait l'honneur de M. Mousseau. Disons-le de suite,disons-le franchement, M. Desjardins a joué le rôle d'un valet avec un rare succès.

Quant à messieurs Asselin et Nantel, il est assez difficile d'en parler sans rire. Ce sont deux ignorants, qui sortiront de cette enquête plus déconsidérés qu'ils l'étaient auparavant Ils sont faits pour être Juges

comme le premier journalier venu est fait pour être Pape. Ils n'ont jamais su pourquoi ils étaient députés et ils cesseront de l'être aux prochaines élections, sans savoir pourquoi ils l'ont été; ils passeront à la postérité comme deux imbéciles de premier ordre, et ne seront quelque chose dans le monde que parcequ'ils ont servi leurs maîtres avec une docilité qui convient bien à leur caractère. M. Asselin appartient au barreau de Rimouski, et M. Nantel n'appartient à rien du tout. Le premier plaide devant le juge Mousseau. Il devait le défendre ; c'était dans l'ordre et son juge doit être content de lui. Le second ne plaide devant personne, mais brûlait depuis longtemps du désir de défendre quelques criminels distingués. Il doit être satisfait n'ayant jamais été avocat, il n'a pu comprendre qu'il était juge.

Ces trois individus ont prétendu que les argents fournis par M. Charlebois pour les élections de M. Mousseau étaient étrangers à la question des $10,000.00 ; et, que pour être admis à en faire la preuve, il fallait les rattacher directement à l'octroi du contrat. C'est une nouvelle doctrine légale, dont ils ont le mérite de l'invention ; n'étant pas obligés de connaitre la loi, ils avaient le droit de l'ignorer.

Tous les efforts qui ont été faits pour leur faire comprendre la doctrine qui prévaut dans les matières de fraude ont été inutiles. Ils n'ont pu comprendre qu'un homme accusé par ses créanciers d'avoir fait un paiement frauduleux devait être convaincu sur la preuve du paiement lui-même d'abord, accompagnés des circonstances qui le rendaient criminel. Dans leur opinion, il fallait demander au coupable de décider par un témoignage s'il avait violé la loi, et du moment que le coupable disait non, l'accusateur n'avait pas le droit d'aller plus loin. Il devait se contenter de l'opinion émise sous serment par la partie accusée. Tous les raisonnements, fussent-ils les meilleurs, appuyés des plus fortes autorités, soutenus par les précédents les plus concluants étaient inutiles. Ces trois jurisconsultes distingués étaient d'opinion que le fait du paiement ne pouvait être établi sans être rattaché immédiatement à la transaction reprochée. Devant l'ignorance et la mauvaise foi, toute discussion doit cesser. Contentons-nous de rappeler au public que M. Charlebois a été le bailleur de fonds de M. Mousseau, et que celui-ci a profité illégalement des faveurs du contracteur public qu'il avait d'abord enrichi. Heureusement que l'ignorance de trois commissaires ne peut changer la loi, et que leur mauvaise foi ne peut sauver M. Mousseau de la condamnation portée contre lui par l'opinion publique. La prétention de l'accusation est d'autant plus forte qu'il y a connexité complete entre la question des paiements faits par Charlebois et celle de l'élection de Jacques-Cartier. Quand MM. Mousseau et Charlebois écrivent à leur CHER JEAN, il lui demandent des nouvelles de l'élection, de la contestation, etc. etc.

Tout cela était lié ; et vouloir séparer ces choses maintenant, c'est prendre le meilleur moyen d'empêcher la preuve de se compléter.

LA FAMEUSE HYPOTHEQUE

Après avoir refusé les cautions offertes par les plus bas soumissionnaires, pour exiger un dépôt qui devait être fait entre les mains du gouvernement, M. Mousseau s'est engagé à accepter une hypothèque de M. Charlebois, pour remplacer ce dépôt ; et que vaut cette hypothèque ? Elle porte sur deux lots, le numéro 467 et le numéro 468 du cadastre de Vaudreuil, et l'évaluation totale de ces deux lots, faite conjointement avec quatre autres, ne s'élève qu'à $24,000. Charlebois admet que les deux lots

hypothéqués ne forment que la moitié de la propriété ; c'est donc l'une hypothèque valant tout au plus $12,000, acceptée pour remplacer un dépôt en argent, si sévèrement exigé des autres soumissionnaires ; or comme dans le cas actuel le dépôt devait être de $18,000, l'hypothèque ne saurait donc remplacer avantageusement le dépôt qui devait être fait. D'ailleurs pourquoi n'avoir pas mis les soumissionnaires sur le même pied ? Puisqu'on accorde à M. Charlebois le droit de remplacer son dépôt par une hypothèque, on devrait en faire autant ponr les autres.

Mais il fallait favoriser M. Charlebois, et on l'a favorisé, tout simplement parce qu'il était le bailleur de fonds pour les élections de M. Mousseau.

Mais il y a plus que cela. Charlebois hypothèque la MOITIE INDIVISE de ces deux lots. Quels sont ces droits de propriété ? M. Mercier lui demande combien ils sont d'associés sur cette propriété et son refus de répondre est maintenu par les trois commissaires !......

Et que vaut une hypothèque sur une part indivise ?.........

LE DECOMPTE DE VINGT POUR CENT

Dans les spécifications il était dit que le gouvernement garderait vingt pour cent sur les estimations des travaux faits chaque mois, et que tous les six mois, les soumissionnaires pourraient réclamer une remise de dix pour cent sur cette retenue, c'est-à-dire que sur $100,000.00 de travaux faits dans six mois de temps, le gouvernement retenait $20,000.00. M. Mousseau a réduit pour favoriser M. Charlebois, cette retenue mensuelle à dix pour cent c'est un avantage indû fait à l'encontre des autres soumissionnaires en violation de la foi publique et des engagements mis par écrit.

M. Charlebois est de plus exempté de l'obligation de chauffer les bâtisses, lorsque la chose sera nécessaire, pendant la construction et malgré qu'il fût obligé par les conditions convenues dans les spécifications, d'assurer les bâtisses, il a eu soin de s'en faire décharger.

LE CONTRAT DES $28,000

M. Charlebois est un homme heureux ; après avoir obtenu un contrat à $40,000 au-dessus des plus bas soumissionnaires, il a eu la chance que le feu détruisît l'ancien parlement, et d'obtenir des extras qui rappellent les plus beaux jours du célèbre Baby.

On se rappelle que l'élection de M. Mousseau fut annulée le 5 mai 1883 et que la nouvelle élection, rendue nécessaire par la fraude du premier ministre, n'eut lieu que le 26 septembre. Dans le temps, tout le monde se demandait pourquoi se retard insolite ? On en a maintenant l'explication dans la correspondance mise devant la chambre, avec le document No 89, dont nous avons déjà parlé. Dès le 16 août, M. Charlebois sollicite de M. Mousseau, qui n'avait rien à voir à la chose, puisqu'il n'était pas le ministre des travaux publics, l'avantage de construire le local provisoire pour la législation, et de fournir l'ameublement convenable conformément à une spécification faite avec quelques détails. La proposition n'a été acceptée officiellement que le 15 novembre 1883, c'est-à-dire deux mois après l'élection de M. Mousseau, qui avait habilement tenu cette question ouverte depuis le mois d'août, afin de permettre à M. Charlebois de se rendre utile durant l'élection.

Tout le monde sait qu'il s'y est rendu utile ; il a passé au-delà d'un mois dans le comté, et a pratiqué la corruption la plus éhontée qu'on ait encore jamais vue dans des divisions électorales ; de fait, c'est lui qui a fourni les fonds nécessaires, comme la chose sera prouvée, lors de l'instruction de la

contestation de l'élection qui est, encore pendante, ce qui établira jusqu'à quel point on était prudent en empêchant la preuve offerte par M. Mercier, des argents déboursés par M. Charlebois pour cette élection.

Toujours est-il que M. Charlebois a obtenu le contrat qu'il sollicitait pour le prix de $28.032.00. Or ce contrat constitue un véritable scandale ; le prix chargé par M. Charlebois et accepté par le gouvernement était tellement exorbitant, qu'il n'y a pas un homme respectable qui osera en tenter la justification. C'est tout simplement monstrueux ;qu'on en juge par les quelques détails que nous allons donner ;

	Payé à Charlebois	Cout réel	Profits
1 Barre du Conseil et de l'Assemblée Législative...........	$160 00	G. T. Phillips 100 00	60 00
2o Vestiaires pour les députés...	720 00	S. Peters 350 00	370 00
3o Plomberie y compris poêle ou radiateurs à chaque fenêtre, les racketts pour le gaz, lavabos..........	2,625 00	B. Vandry 1,227 00	1,398 00
4o Sonnerie électrique.........	500 00	Cyr. Duquet 60 00	440 00
5o Tapis et prélarts...............	3,097 00	Glover & Fry 976 47	2,120 53
6o Lustres et gazeliers.........	900 00	R.Mitchell&Co 536 00	473 00
7o Fauteuils des Orateurs et du gouverneur.........	600 00	00 00	600 00
8o 115 Fauteuils et coussins à $6.00.........	690 00	P. Vallière 460 00	230 00
9 Pupitres pour l'Assemblée Législative.......................	816 00	Frs. Labelle 650 00	166 00
10 Un buffet de salle à manger.	100 00	P. Vallière 50 00	50 00
11o Une pendule de salle à manger $	50 00	Cyr. Duquet $ 14 00	36 00
12o Chambres des Présidents......	3,138 00	00 00	3,138 00
13o Glaces ou miroirs..........	300 00	E. Gervais 49 00	261 00
14o Assurances........................	820 00.	00 00	820 00
	$14,516 00	$4,472 47	$10,163 53

Si ce n'est pas là du brigandage politique, il n'y en aura jamais.

Prenons l'item 7, les fauteuils. M. Charlebois a reçu $600.00, et c'est M. Lavigne, meublier de Montréal, qui les a *fournis aux frais de la province.*

Il en est de même de l'item 12, Chambre des Présidents. M. Charlebois a reçu $3,138.00 et c'est encore M. A. Lavigne, de Montréal, qui les a meublés, *toujours aux frais de la province.*

C'est M. Charlebois lui-même qui l'a déclaré devant la commission. Comme les orateurs, dit-il, avaient donné l'ordre à M. Lavigne, j'ai, en compensation, meublé la chambre du greffier, M. Delorme ! Or, savez-vous comment cet ameublement a coûté à M. Charlebois ? Seulement $150.00.

D'un autre côté, pendant que le gouvernement donnait à M. Charlebois $3,138.00 *pour ne pas meubler* les chambres des Présidents, il payait à M. Lavigne de Montréal $5,328.00 *pour les meubler* !

On se demande après cela comment un gouvernement a pu accepter des meubles dont l'estimation était si élevée lorsque le coût réel était si bas ?

M. Charlebois explique la chose d'une manière bien naturelle et que les hommes d'affaires ne manqueront point d'apprécier. Il dit que, d'après son marché, tout ce qu'il devait faire, c'était de meubler les deux chambres convenablement, et, quand tout fut prêt, il a demandé à MM. Ross et Taillon de venir recevoir l'ameublement. Les ministres se sont rendus à son invitation et après avoir jeté un coup d'œil rapide sur le tout—sans prendre la précaution élémentaire de faire examiner les meubles par des ouvriers compétents—ils se sont déclarés satisfaits.

A l'enquête, M. Charlebois a fourni un état de tout ce qu'il a payé—et il y va largement—tant pour les meubles que pour les travaux extras, et dans son compte il y a une foule de choses qu'il se trouve avoir faites en exécution de son marché principal et pour lesquelles il est déjà payé, comme les planchers, la plomberie, les calorifères, les enduits, la menuiserie, les portes, les closets, les lavabos, etc., etc., et cependant, tout ce qu'il prétend avoir payé en faisant des surcharges sur le temps de ses hommes et autres détails importants, s'élève à $19,824.00, et il a reçu $28,000 ! ! !...

Pour arriver au chiffre qui justifierait celui qu'il a chargé au gouvernement, il fait un compte d'apothicaire comprenant les items suivants :

1o Pour défaire la chambre (c'est bien moins cher que ça n'a coûté à M. Senécal pour la constituer en 1881)...$	1,000 00
2o Réinstallation de la 2e année, (c'est-à-dire pour permettre aux députés de siéger dans une chambre qui appartient au pays et d'user des meubles dont la valeur a été trois fois payée).........	5,000 00
3o Deux ans d'occupation de la propriété de la Province................	8,000 00
4o Pour dommages occasionnés par les retards amenés dans les travaux........................	4,000 00
	$18,000 00

Or, M. Charlebois n'avait droit à aucune indemnité pour retards, puisque dans sa lettre en date du 16 août 1883 adressée à M. Mousseau, M. Charlebois dit : "Pour $35,000, je comprends toute l'indemnité que je serais en droit de réclamer pour le retard que j'éprouverai dans l'exécution de mon contrat, pour tous frais additionnels de même nature."

Plus tard, le 1er décembre 1888, M. Charlebois a accepté en règlement $28032.00.

Nous avons omis plus haut de parler de l'item $14,820,00 pour les assurances. M. Charlebois a chargé cette somme à la province bien qu'il fut tenu de les payer en vertu des spécifications déposées au département.

Une chose a dû frapper nos lecteurs. La plupart des objets mentionnés ci.dessus auraient pu être achetés par les employés du département des Travaux Publics. Ils sont payés pour cela et les énormes profits que M. Charlebois a réalisés seraient restés dans le coffre de la province au lieu de tomber dans le gousset de M. Charlebois.

Donnons encore quelques détails qui achèveront d'édifier le public sur ce célèbre contrat de M.Charlebois.

Les meubles ont été spécialement estimés par M.Rickaby,un des premiers meubliers de Québec.

Il a trouvé que les pupitres des députés seraient bien payés à $14, il y en a 33, ce qui ferait $462,00, au lieu de $816.00, surcharge $354.00.

Les sièges avec coussins valent $3.50 à $4.00 et M. Charlebois a eu $6.00.

Les chaises des galeries payées $6.00 valent $1.50 à $1.75 ; et les pupitres des *reporters*, pour lesquels M. Charlebois a eu $60.00, seraient grassement payés avec $25.00 à $30. 00 ! !

L'ameublement des cinq chambres de comités,chargé $500.00,ne vaut pas $200.00.

Celui des chambres des messagers porté à *$150. 00* vaut à peine *$50.-00* ! !

Dans la salle à manger, M. Charlebois a chargé pour 25 chaises *$100.00*, elles valent *$50.00* ! !

Pour un buffet (*$100.00*) qui vaut *$25..00*; pour deux tables de service (*$40.00*),qui valent *$20.00* ; pour une pendule (*$50-00*) invisible à l'œil nu !! Pour un ameublement du buffet et de la cuisine (*$250.00*) qui vaut à peine *$150.00* ! !

Dans le conseil législatif, M. Charlebois a eu $600.00 pour 25 fauteuils : il y en a 27 ; le malheureux a failli se voler, mais les 27 ne valent que *$324.-00* ! ! !

Dans la salle de lecture, le contracteur a chargé *$48.00* pour 12 chaises. Il n'y en a qu'une, qui vaut *neuf francs* !

Passons au vestiaire. M. Charlebois a chargé *$720.00* pour 90 armoires ; il n'y en a que 67,une petite différence de 23,et ces 67 ne valent que $268,00; différence $462.00.

Voilà l'estimation impartiale et donnée sous serment par un homme désintéressé. En effet , M. D. Rickaby est un homme d'une haute compétence et dont l'intégrité est connue de tous les citoyens de Québec. Il a affirmé qu'il accordait un prix libéral pour chaque article et qu'il aurait été heureux de les fournir pour ce prix.

M. Rickaby a ajouté ce que tout le monde admettra—qu'il ne comprenait pas pourquoi les meubles n'avaient pas été achetés directement par le greffier de la chambre, qui aurait pu les avoir des marchands eux-mêmes à moitié du prix arraché par M, Charlebois à la vénalité des ministres.

Certains ouvrages ont été évalués par MM. Stavely, architecte, et Archer, constructeur, tous deux de Québec.

Leur évaluation n'a porté que sur une partie des travaux dont, on se le rappelle, le cout total chargé au gouvernement est de $15,532. Les items laissés de côté sont principalement ceux qui concernent la plomberie, la sonnerie électrique et des ouvrages enlevés. Ces items, non évalués, représentent une somme de $5,475, et ceux qui l'ont été, celle de $10,057.

MM. Stavely et Archer ont trouvé une surcharge de $4,025 sur cette somme, ou de près de la moitié. Ils ont été d'opinion en outre que M. Charle-

bois aurait dû déduire $1,723 au lieu de $1,468 pour croisées, portes, planchers, etc, qui lui serviront pour l'exécution du contrat principal.

C'est donc une surcharge de $4,295 sur $10,057. Elle est moins forte que celle constatée sur le prix des meubles par le témoin Rickaby, mais, comme elle est encore de 50 par 100, elle mérite l'attention.

Elle porte sur quelques items seulement.

1o Pour 210 pieds de balustrade, chargés à $2.00 le pied, $420, ne valant que 50 cts, $105—surcharge $315.

2o Pour la porte d'entrée de la chambre, chargée $100, ne valant que $40, —surcharge $60.

3o Pour 186 carrés de tentures, chargés à $20 le carré, soit un total de $3,720, ne valant que $10 le carré, total $1,860,—surcharge $1,860.

4o Pour 120 carrés de tentures dans le soubassement, chargés à $10, total $1,200, et N'EXISTANT PAS,—surcharge $1,200.

5o Pour un tambour couvert en drap $200 et ne valant que 100,—surcharge $100.

6o Les barres des deux chambres, chargées $160, ne valant que $8, surcharge $80.

7o Pour portes en drap et tambour pour le conseil, chargés $200 et ne valant que $150,—surcharge $50.00 !

8o Pour 90 armoires pour le vestiaire, chargées $720, il n'y en a que 67, différence 23, et ne valant que $4.00 la pièce, total $268, — surcharge $452.00.

MM. Stavely et Archer ont déclaré que les prix qu'ils accordaient étaient encore très élevés et propres à donner de bons profits ; qu'ils seraient heureux de faire ces ouvrages à de tels prix et que tout risque est largement compensé par l'estimation qu'ils ont faite.

Ces deux hommes sont deux citoyens intègres, bien connus à Québec depuis au-delà de quarante ans et juissant de l'estime universelle. Il n'y a qu'une opinion ici à cet égard

Voilà la preuve faite par M. Mercier, elle constitue, avec celle de M. Rickaby, un état de choses épouvantable qui, continué plus longtemps, découragera certainement les honnêtes gens de deux partis.

Rappelons en terminant un fait de la plus haute gravité.

Charlebois a chargé $900 pour 600 verges de prélart et n'en a pas fourni un pouce. Tout ce que l'on trouve à ce sujet; c'est un morceau de mauvaise toile cirée, placé dans la chambre de toilette, porté à 9 verges dans le compte de Glover et Fry, et pour $4.50. Jolie surcharge de $895.50! C'est là un vol bien caractérisé et en ne le denonçant pas, les ministres actuels deviennent complices au premier degré.

On comprend pourquoi M. Charlebois avait fermé les portes des chambres ; il valait mieux empêcher la preuve de ces faits et laisser ignorer au peuple comment on s'y prend pour le voler.

Et qu'on veuille bien remarquer que ces travaux et ces meubles ont été reçus et payés par le ministère Ross qui est devenu, par ce fait, complice au premier degré dans cette sale transaction.

Tous ces chiffres sont officiels, tous ces details sont incontestables, et avec ces renseignements, le public devra se demander si le temps n'est pas arriver de chasser ces misérables qui ruinent la Province.

Voilà ce que nous avions à dire au sujet de ce scandale que l'hon. M. Mercier a dénoncé de son siège en chambre et pour la révélation duquel il a demandé l'enquête qui lui a été accordée par la chambre et refusée par les commissaires. Malgré tous les

efforts de ceux-ci, malgré le mauvais vouloir des témoins, l'honorable chef de l'opposition a prouvé son accusation.

LES ROQUETS DE LA PRESSE

Certaines feuilles ont cherché à ridiculiser l'hon. M. Mercier et à lui mordre les talons : notre chef n'en continuera pas moins la lutte vigoureuse et satisfaisante qu'il fait dans l'intérêt public.

Un de nos adversaires, M. Thom. White, propriétaire de la *Gazette de Montréal*, s'est prononcé le 19 juillet, de la manière suivante, en termes formels, sur la valeur de l'accusation portée par l'hon. M. Mercier. Parlant de l'enquête, il disait : "..................
"...............................Nous ne vou-
" lons pas que ce qui a été écrit dans
" la *Gazette* soit interprété comme
"comportant un blâme contre l'hon.M.
" Mercier,pour avoir porté son accusa-
" tion dans la législature.................
" ....M. Mer-
" cier, toutefois, a prouvé d'une
" manière suffisante pour le justifier
" d'avoir porté son accusation.........
" Il y avait devant la commission ma-
" tière suffisante pour établir que M.
" Mercier,à l'époque où il avait porté
" son accusation, pensait honnêtement
" pouvoir la prouver. Nous admet-
" tons franchement ces choses, parce
" qu'il importe d'apporter aux ques-
" tions qui affectent l'honneur public,
" tout ce qui pourrait être suggéré
" par l'esprit de patriotisme."

Ce témoignage venge l'hon. M. Mercier de bien des injures qui lui sont lancées par la presse salariée.

D'ailleurs M. Mercier n'avait pas besoin du témoignage de M. White.

Qu'on lise la déposition de l'hon. M. Laflamme ; elle dit assez éloquemment quelles sont les révélations qui lui ont été faites. Nous ne donnons que la déposition de M. Laflamme, pour ne pas être trop long ; mais l'on voudra bien se rappeler que l'hon. M. Mercier, M. G. W. Stephens et Arthur Boyer racontent exactement de la même manière l'entrevue du 27 avril.

Voici le texte même du témoignage de l'hon. M. Laflamme :

" Q—M. Laflamme, vous êtes avocat pratiquant en la cité de Montréal depuis un grand nombre d'années ?

" R—Oui, monsieur.

"Q—Vous êtes l'un des membres du conseil privé du Canada ?

"R—Oui, monsieur.

" Q—Voulez-vous rapporter les circonstances dans lesquelles vous avez eu communication des lettres produites en cette instance, et en même temps les circonstances dans lesquelles M. Mercier, M. Stephens et M. Boyer en ont eu communication ?

"Objecté à cette question comme ne relevant pas de la contestation devant la commission.

" Objection renvoyée.

" R—J'aurais pu préciser les dates exactement en référant à mes livres, mais je puis dire que c'était après l'entrée faite dans la cause de Mathieu et Charlebois. Après que les journaux eurent fait mention, quelques-uns des journaux,—des faits dévoilés dans cette cause-là comme étant un scandale, j'ai eu la visite de M. DeBeaufort et de son avocat au dossier, qui sont venus me demander des conseils et m'ont demandé pour agir comme conseil relativement à un procédé dans la cause, et j'ai eu depuis ce moment-là des rapports avec M. DeBeaufort relativement à ce procédé-là.

" Pendant les conversations que j'ai eues avec lui, dans les rapports que nous avons eus ensemble, je lui de-

mandai un jour si réellement je n'avais pas moi-même lu les dépositions dans la cause de Mathieu et Charlebois —je lui demandai si c'était vrai que M. Mousseau avait reçu ou devait recevoir une certaine somme, partie du prix qui était mentionné comme devant lui revenir à lui, DeBeaufort ; il m'a dit que oui. Alors je lui ai demandé s'il aurait objection à me laisser voir ces documents-là pour ma satisfaction personnelle ; il me dit : Je n'en ai aucune ; là-dessus il me dit : "Vous comprenez, moi, dans cette affaire, je ne tiens qu'à recevoir mes trois mille trois cents et quelques piastres, soit un tiers de la somme que Charlebois devait payer. C'était bien entendu que ceci devait m'être payé, tout le monde était d'accord là-dessus, parce que je n'ai intenté la poursuite contre Charlebois qu'après avoir épuisé tous les autres moyens pour recouvrer mon argent." Alors je lui dis : "Voulez-vous me laisser voir les documents ? Sont-ce des documents qui ont rapports exclusivement et plus particulièrement à cette transaction-là ?" Il me dit : "Oui. Et en même temps ça a rapport à l'affaire Béïque," dont je connaissais quelque chose. Il y avait eu une enquête sur une demande de destitution de M. Béïque et c'était une affaire parfaitement publique." Il y a des lettres de M. Bergeron et d'autres personnes en rapport à cette enquête-là et vous verrez là-dedans les procédés, la manière dont on s'est pris pour essayer d'obtenir la destitution de M. Béïque." Il m'a apporté les lettres, je les ai lues pour voir quelle en était la teneur et je les lui ai remises. Je lui ai demandé s'il me permettait d'en prendre copie, il me dit que oui : "Pourvu que vous ne vous en serviez pas avant que j'aie réglé mes affaires avec M Mousseau et les autres." Il prétendait même que M Chapleau s'occupait du règlement de cette affaire. Alors je suis resté dans cette position-là pendant quelques temps ; après, il est revenu me trouver en me répétant encore que ses opinions politiques avaient toujours été libérales ; qu'il n'avait pas d'objection du tout à dévoiler les faits qui s'étaient passés dans cette transaction, et qu'il était rendu presque à la nécessité et que, si je croyais pouvoir lui faire obtenir quelque argent pour ces documents-là et pour la narration fidèle et exacte des faits, il n'avait pas d'objection du tout à me les transférer. Je n'avais pris communication de ces documents que superficiellement, je n'avais pris aucune note ; je lui dis ceci : "Je ne connais que quelques amis ici qui pourraient prendre intérêt dans l'affaire, et si vous voulez me permettre de communiquer ces documents-là à ces amis, et s'ils jugent qu'ils sont assez d'importance pour être divulgués et pour faire la matière d'une accusation sur la vente d'un contrat, alors je leur demanderai ce qu'ils peuvent vous donner. " Et je lui demandai à quelles conditions il voudrait donner ces documents ; il m'a dit :"Moi, je tiendrais à avoir huit cents piastres si c'était possible, au moins à faire escompter un billet." Car il déclarait que le dernier de ses billets qui était partie de la considération que Charlebois s'était engagé à lui donner pour l'obtention du contrat, n'était pas encore échu. Alors je lui ai communiqué le nom de ceux à qui je voulais montrer ces documents ; je lui ai dit : "Je ne veux rien faire sans votre assentiment ; si vous me le permettez, je communiquerai ces documents à l'honorable M Mercier, à M George Washington Stephens et à M Arthur Boyer." Immédiatement après, quelques jours après, j'ai rencontré M Mercier, je lui ai communiqué les faits que j'avais en ma possession .....ou avant cela plutôt, il m'a remis les papiers et je devais réunir deux ou

trois amis pour leur montrer ces papiers ; et à cette séance, j'avais invité M Geoffrion et une couple d'autres amis qui ne se sont pas rendus. Alors je lui ai remis les lettres.........il les a laissées en ma possession pendant une couple de jours .... Je lui ai remis les lettres en lui disant que je n'avais pas réuni les amis dont je lui avais parlé, et c'est alors qu'il m'a demandé si je ne pouvais pas lui faire escompter un billet pour lui procurer la somme de huit cents piastres;—total dont il avait absolument besoin,—disant même que c'était pour payer son loyer. Je lui mentionnai le nom de ces messieurs, c'est-à-dire de MM. Mercier, Stephens et Boyer. J'ai invité ces messieurs, ils se sont rendus à ma maison vers midi et ils ont commencé là, en présence de M. DeBeaufort, le déploiement de la liasse de documents en question. M. DeBeaufort donnait des explications au fur et à mesure que les lettres en réquéraient. S'il y avait une lettre qui demandait quelques explications, on lui demandait : " Voulez-vous nous dire à quoi ceci se rapporte ?" Et il nous donnait les explications qu'on lui demandait. C'est là ce qui s'est passé. Vers deux heures de l'après-midi, je crois, M. Boyer était obligé de s'absenter, vers deux ou trois heures il a laissé ; M.Stephens avait à laisser pour Québec, il est parti et il n'est pas revenu dans l'après-midi. Mais le soir ils sont revenus, monsieur De Beaufort était là, il a offert même de laisser les papiers. Voilà tout ce dont je me rappelle. C'était purement et simplement une affaire dans l'intérêt du public. Ce que nous voulions établir, c'était qu'il y avait eu une vente d'un contrat public ; et non seulement d'un contrat, mais d'autres encore dont il était question.

" Q—Eh, bien ! les lettres qui vous ont été montrées, qui ont été montrées plus tard aux messieurs Stephens, Boyer et Mercier avaient-elles rapport directement avec la procédure pour laquelle vous étiez conseil comme avocat ?

" R—Aucun rapport, aucun rapport. La procédure dans laquelle j'étais conseil comme avocat était purement et simplement la poursuite contre Charlebois. Il s'agissait de savoir s'il y avait bonne et valable considération. On avait fait une requête en désaveu, désavouant les avocats de M. Charlebois qui avaient agi d'abord dans cette affaire ; c'était sur ce désaveu que j'étais conseil et ces lettres-là n'avaient aucun rapport quelconque à cette procédure ; c'était purement et simplement M. De Beaufort qui était pris d'un...............politique et qui était décidé à employer les moyens qu'il avait en mains pour servir la cause publique.

" D—Vous rappelez-vous, monsieur Laflamme, qu'il y a eu une première entrevue un dimanche après-midi, mais qu'elle a été très-courte vu que monsieur Boyer était obligé de partir pour un petit voyage ?

" R—Oui.

" Q—Vous rappelez-vous que vers sept heures du soir l'entrevue ou la séance a recommencé et que c'est durant la soirée que les lettres ont été examinées ?

" R—Oui.

" Q—Vous rappelez-vous que monsieur Mercier a pris des notes en présence de monsieur De Beaufort ?

" R—Oui.

" Q—Vous rappelez-vous, M. Laflamme, si dans le cours de la soirée, après l'arrivée des chars de Québec, M. Stephens, ayant décidé de ne pas se rendre à Québec, est revenu ?

" R—Oui, il me semble.

" Q—Y a-t-il eu de votre part, ou de la part de M. Mercier, de M. Stephens ou de M. Boyer, aucune promesse de faite de ne rien dévoiler ?

" R—Il n'en a pas été question du tout.

" La seule question dont il s'agis-

sait là pour M. DeBeaufort, c'était d'obtenir, si c'était possible, l'escompte de son billet. Et M. Stephens l'a laissé sous l'impression qu'il le ferait si la chose était possible. Quant à avoir fait aucune déclaration, que rien ne serait dévoilé sous aucune condition je n'ai jamais entendu parler de cela. Et M. DeBeaufort était là présent ; il entendait ce que l'on disait, il suggérait même quelque chose dans deux ou trois circonstances. Je ne sais pas si c'est M. Mercier ou moi, nous avions besoin d'une lettre que nous ne trouvions pas et M. DeBeaufort s'est mis en frais de chercher cette lettre pour nous aider.

" Q—Vous rappelez-vous qu'il a offert une déclaration solennelle ou assermentée ?

R—Ceci, il l'a fait à plusieurs reprises, car je lui ai dit que les lettres n'avaient aucuue valeur possible comme chef d'accusation à moins qu'elles ne soient expliquées. Dans ces lettres on parle du *premier ami* ; je lui ai dit qu'il était nécessaire que quelqu'un explique ce que l'on entendait par ce premier ami. Par exemple, la préparation du contrat que M. Mousseau, je lui disais que c'était encore une chose qu'il fallait expliquer, et il m'a dit qu'il était prés à établlr cela.

" Q—Il a offert sa déclaration ?

" R—Il a offert sa déclaration. Il me semble qu'il a expressément dit là qu'il était nécessaire qu'il fît une déclaration sous serment et que nous lui avons demandé s'il était prêt à jurer cela, et il nous a laissés sous l'impression que oui, que c'était incontestable.

"Q—Maintenant, monsieur Laflamme, vous rappelez-vous qu'il a été question d'une somme de huit cents piastres comme étant le montant approximatif que M. Mousseau avait reçu sur son tiers ?

" R—Il nous a mentionné une certaine somme qu'il avait payée. Il avait un état de ce qu'il avait payé à M. Mousseau et il nous a communiqué cet état qui se composait de différentes sommes ; et je crois, en autant que je puis me rappeler, que le chiffre total de ces sommes s'élevait à huit cents piastres qu'il avait payées à M. Mousseau sur les premiers argents reçus de M. Charlebois. Il me semble qu'il avait payé à M. Dumaine certaines sommes pour des comptes de voitures pour les élections ; et je ne sais pas, je ne pourrais pas assurer s'il n'a pas dit qu'il avait envoyé de l'argent à M. Mousseau.

" Q—Mais ce montant, ou ces différents montants qu'il mentionnait étaient-ils déclarés par lui avoir été payés en acompte du tiers que l'hon. M. Mousseau devait recevoir ?

" R—Certainement. C'était là ce que nous voulions savoir. Je n'aurais pas voulu engager aucun de nos amis à formuler aucune accusation sans avoir des preuves aussi certaines que celles-là. Pour ma part, si quelqu'un avait voulu porter une accusation comme celle-là sans avoir des preuves positives, j'aurais essayé à empêcher cela.

" Q—Maintenant, avez-vous, en aucun temps, été dépositaire de ces documents en votre qualité d'avocat consulté par une des parties ?

" R—Non, jamais."

CONCLUSION

L'hon. M. Mercier avait déclaré en chambre :

1o Que, pour obtenir le contrat du Palais législatif, M. Charlebois avait promis à M. De Beaufort une sommé de $10,000.00.

2o Que, pour payer cette somme, il avait donné trois billets datés du 7 décembre 1882.

3o Que cette somme devait être partagée également entre trois person-

nes : MM. Mousseau, Bergeron, député de Beauharnois,et Jean De Beaufort..

4o Que M. Charlebois a obtenu le contrat à des conditions plus avantageuses que celles qui avaient été offertes aux autres soumissionnaires.

5o Que sa soumission était de $41,000 plus élevée que celle de Levallée, le plus bas soumissionnaire, et que pour l'éloigner le gouvernement a exigé un dépôt en argent, tandis que dans les soumissions il n'avait demandé qu'un cautionnement ordinaire.

6o Que,pour favoriser davantage M. Charlebois, l'hon. M. Mousseau lui a accordé des prix exorbitants pour des ouvrages faits et des meubles fournis lors de l'installation temporaire des chambres.

Tout homme raisonnable, qu'il soit conservateur ou libéral, est invité à lire ce qui précède, et à dire si l'accusation de l'hon. M. Mercier n'est pas prouvée.

Le parti conservateur est gardien de sa propre dignité ; il peut passer l'éponge sur les tristes événements qui viennent d'être rapportés, et dont le récit est appuyé sur des documents authentiques ; mais le pays est juge de ses propres intérêts et le gardien de l'honneur national. C'est à lui à porter le jugement sur cette honteuse transaction ; c'est à lui qu'il appartient de frapper de la condamnation qu'ils méritent ceux qui se sont rendus coupables du plus grand scandale dont le pays ait été témoin depuis bien des années.

Nous demandons justice au peuple de cette province ; nous le prions respectueusement, mais énergiquement, avec toute l'instance dont nous sommes capables,—de secouer la torpeur qui semble l'écraser depuis quelques années, d'ouvrir les yeux pour voir les turpitudes de certains hommes politiques, de prêter main-forte à ceux qui par pur patriotisme se dévouent au service d'une cause sacrée, et,dans un moment de juste indignation, de chasser tous ces misérables qui ont conduit la province sur le bord de la banqueroute et à la ruine.